



Analyse de l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et le Canada (AECG/CETA) dans le secteur des produits animaux

**Etude commandée par le groupe
Verts/ALE du Parlement européen**



Les Verts | Alliance Libre Européenne
au Parlement européen

**Et Interbev, interprofession française
bétail et viande**



Janvier 2017

Cette étude a été réalisée en décembre 2016 par

AgroParisTech : Aurélie Trouvé

Idele-Institut de l'élevage : Baptiste Buczinski, Philippe Chotteau

IFIP-Institut du Porc : Estelle Antoine, Hervé Marouby, Michel Rieu, Jan-Peter Van Ferneij

Sommaire

Sommaire	1
Résumé exécutif	3
Introduction	9
I. Présentation générale de l'accord et des implications en matière agricole	10
1. L'importance et la structure des échanges commerciaux agricoles UE-Canada	10
2. Implications du CETA concernant les barrières tarifaires agricoles	12
3. Implications du CETA concernant les barrières tarifaires : focus sur la viande porcine, la viande bovine et les produits laitiers	17
a. En viande porcine	17
b. En viande bovine	19
c. En produits laitiers	21
4. Implication du CETA pour les normes relatives aux produits agricoles	22
a. Les dispositifs réglementaires du CETA pouvant favoriser une remise en cause des normes existantes ..	23
b. Des normes potentiellement visées par le côté canadien dans le cadre du CETA	24
5. Autres retombées potentielles du CETA	27
II. Comparaison synthétique des marchés agricoles au Canada et en Europe	29
1. État des lieux synthétique des filières	29
a. Le porc	29
b. La viande bovine	34
c. Focus sur le fromage	41
2. Différentiels de compétitivité	44
a. En viande porcine	44
b. En viande bovine	49
c. En conclusion	55
III. Les effets cumulés des accords de libre-échange sur les marchés agricoles européens	59
1. Cumul des accords commerciaux de l'UE pour les échanges de viande porcine et bovine	59
a. En porc	59
b. En viande bovine	60
2. Les accords commerciaux pour les échanges du Canada en viande porcine, bovine et fromage ..	62
a. L'accord avec le Chili	62
b. L'accord avec la Colombie	62
c. L'accord avec la Corée (Accord de Libre Echange Canada-Corée - ALECC)	62
d. L'accord avec l'Ukraine	62
e. L'accord Trans-pacifique (TPP)	63
3. En conclusion	63

Résumé exécutif

Première analyse de l'accord et implications en matière agricole

Le texte de l'accord CETA (Accord économique et commercial global, dénommé AECG ou CETA) entre l'Union européenne et le Canada a été publié en 2016 pour une ratification attendue au parlement européen début 2017. A notre connaissance et contrairement à l'accord entre Union européenne et États-Unis, aucune étude académique ne s'est penchée sur les conséquences spécifiques de cet accord sur les marchés agricoles et les agricultures de l'Union européenne et/ou du Canada. Or, une première analyse du texte de l'accord et une revue de littérature, non exhaustive, indiquent que ce secteur agricole est particulièrement concerné.

Les produits agricoles et alimentaires représentent près de 10% des échanges en valeur avec le Canada. La balance commerciale agricole et alimentaire est actuellement excédentaire avec le Canada. Mais elle est tirée essentiellement par les boissons. A contrario, le déficit se creuse nettement en céréales et oléagineux et dans une moindre mesure en préparation de viandes et poissons.

En ce qui concerne les barrières tarifaires, avant l'accord CETA, tant le Canada que l'Union européenne ont des droits de douane dans le secteur agricole bien plus importants que dans l'ensemble des autres secteurs. La forte baisse des barrières tarifaires instaurée par le CETA affectera donc avant tout le secteur agricole, avec des droits de douane désormais nuls dans la plupart des productions.

Côté UE, seuls les volailles et les œufs seront exemptés de diminution de barrière tarifaire. Des deux côtés, les barrières tarifaires seront supprimées sur plus de 92% des produits de part et d'autre (93,8% côté UE). En oléo-protéagineux (colza et soja notamment, la plupart étant OGM au Canada), voire en céréales, cette suppression des barrières risque de se réaliser par un creusement de notre déficit, déjà très important.

Sur le reste des produits (essentiellement fromages côté Canada, viande porcine et bovine côté UE), des contingents tarifaires importants à droit de douane nuls seront cédés de façon progressive sur 7 ans. Certes, actuellement, les contingents tarifaires déjà octroyés ne sont pas intégralement utilisés par le Canada : leurs exportations sont freinées notamment par l'interdiction de l'entrée dans l'Union européenne de bœuf traité aux hormones et de porc traité à la ractopamine. Néanmoins plusieurs éléments peuvent laisser penser que ces nouveaux contingents pourront être utilisés à terme par les exportateurs canadiens, avec en particulier le développement d'une filière sans hormone.

En ce qui concerne les barrières non tarifaires, le CETA doit « faire en sorte que les mesures sanitaires et phytosanitaires (...) des Parties ne créent pas d'obstacles injustifiés au CETA ». Le risque d'affaiblissement de ces normes européennes avait déjà été soulevé dans un rapport commandité en 2013 par le Parlement européen, au sujet de l'accord UE-États-Unis en cours de négociation. Le même type d'interrogations peut être soulevé avec le CETA. Deux types de dispositif réglementaire pourraient permettre, une fois l'accord mis en œuvre, de procéder à la poursuite de la levée d'obstacles réglementaires au commerce : l'*Investment court system* et le forum de coopération réglementaire.

Les principales normes européennes potentiellement visées dans le cadre du CETA, considérées par le gouvernement et/ou les entreprises du Canada comme étant des obstacles importants à leur commerce, sont les suivantes :

- l'interdiction de traitement à la ractopamine des bêtes,

Le CETA dans le secteur des produits animaux

- l'interdiction des stimulateurs de croissance hormonaux pour les bovins viande,
- l'interdiction de certaines substances de décontamination sur les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine (acide citrique, acide péroxyacétique),
- les relatives restrictions dans l'importation, la consommation et la production d'Organismes génétiquement modifiés (OGM), beaucoup de variétés étant autorisées au Canada mais interdites dans l'UE.

De nombreuses autres normes sont potentiellement concernées, étant significativement différentes au Canada et dans l'Union européenne et présentant actuellement des obstacles aux exports pour l'une ou l'autre Partie.

Il existe enfin bien d'autres retombées potentielles du CETA concernant l'agriculture et l'alimentation. Notons les suivantes :

- Cet accord contient des avancées certaines en matière de reconnaissance des Indications géographiques protégées, mais il faut relativiser la portée de ces avancées.
- La part des subventions directes dans le revenu des producteurs agricoles est nettement plus importante dans l'Union européenne qu'au Canada. Le CETA ne contient pas d'obligations relatives à ces subventions. Mais une Partie peut demander l'ouverture de consultations si elle estime que ses intérêts en pâtissent ou sont susceptibles de pâtir de mesures d'aide accordées par l'autre partie. Surtout, la suppression quasi-totale des droits de douane agricoles remet en cause la possibilité de réguler à nouveau les prix agricoles, de restaurer des prix minimum garantis pour certaines productions et de maîtriser les volumes de production. C'est d'ailleurs pour cela que le Canada a tenu à protéger totalement (volailles et œufs) ou à n'ouvrir que de façon limitée (produits laitiers) ses secteurs actuellement sous gestion de l'offre.

[Comparaison des marchés agricoles canadiens et européens et conséquences potentielles du CETA : focus sur la viande porcine et bovine](#)

L'analyse des différentiels de compétitivité en viande bovine et porcine entre le Canada et l'Union européenne ne permet pas de dégager des conclusions simples et permanentes en raison de la faiblesse des informations disponibles sur les marchés, trop peu représentatives et précises, mais surtout la diversité et la variabilité des situations.

Selon les périodes et l'état de la demande, l'exportateur est amené à faire des choix entre les destinations, tenant compte des volumes demandés et des niveaux de prix proposés, et adopte une attitude commerciale plus ou moins agressive envers les marchés auxquels il a accès. Tous ces facteurs, moteurs du commerce, sont extrêmement changeants. Le potentiel de développement des flux entre deux pays partenaires, ne dépend pas que d'eux mais aussi de la situation et des choix de partenaires tiers.

Le risque d'importations qui seraient susceptibles de déstabiliser les filières européennes peut paraître faible. En effet, la Commission européenne a beau jeu de mettre en exergue le fait :

- D'avoir protégé les lignes de produits les plus sensibles, avec des ouvertures de contingents tarifaires finalement limités en volumes à des niveaux très faibles par rapport à la production ;
- D'avoir tenu bon, du moins pour l'instant, sur la garantie d'interdiction des hormones ou de la ractopamine dans les produits d'imports.

Il n'y a pas lieu de craindre une arrivée massive et permanente de viandes bovine et porcine canadiennes sur les marchés européens. Dans un premier temps, les contingents à droit nul restent limités et peu attractifs, d'autant que les filières canadiennes doivent s'organiser pour fournir du porc produit sans ractopamine et des bovins sans hormone. Par ailleurs, le Canada est bien installé sur des marchés d'intérêt aux Etats-Unis et dans quelques autres régions, dont il ne se détournera pas. Il devra donc accroître son potentiel à l'export par la croissance de sa production.

Pour autant, le Canada se verra offrir de nouvelles opportunités pour développer une production porcine sans ractopamine et bovine sans hormone, avec un contingent offert qui va augmenter. La porte de l'Europe ouverte avec des volumes croissants ne va pas manquer d'intéresser les exportateurs canadiens très performants dans leur capacité à diversifier leurs débouchés et avides de le faire.

En viande porcine, des différentes informations rassemblées et analysées, il est possible de tirer des enseignements :

- A la sortie des élevages, compte tenu des coûts d'approche à l'intérieur du Canada et pour le transport maritime, l'élevage porcin canadien n'a pas un avantage déterminant en termes de compétitivité coût.
- Mais c'est à la compétitivité des pièces de découpe qu'il faut s'intéresser en priorité. Or, même à partir d'un prix relativement proche de la carcasse, les types de consommation étant différents, la hiérarchie des prix des découpes est différente sur les deux marchés. Notamment, le jambon non transformé et ses produits d'élaboration pourraient, dans certaines conjonctures, être exportés du Canada vers l'UE, en raison d'un prix sensiblement plus bas sur les marchés nord-américains.
- Des fluctuations conjoncturelles saisonnières ou plus aléatoires sont de nature à creuser ou à réduire les écarts. La forte hausse des prix du porc sur le marché nord-américain en 2014 et 2015 a rendu les produits peu compétitifs ces dernières années, alors que la situation observée à d'autres moments montre bien qu'ils peuvent l'être. Les fluctuations des taux de change viennent renforcer cette variabilité conjoncturelle.
- Les prix du porc au Canada et aux Etats-Unis sont très liés, ce qui signifie qu'en cas d'accord de l'UE avec le Canada (CETA) et les USA (TAFTA), ces deux pays pourraient simultanément, dans certaines circonstances, exporter du porc vers l'UE, accroissant l'impact sur le marché européen. Une étude précédente sur le marché du porc aux Etats-Unis avait déjà souligné ce risque.¹

Le risque est de nature conjoncturelle. La conjonction d'évènements de marché et monétaires créera nécessairement des périodes où certaines viandes de porc canadiennes seront compétitives en Europe, en particulier du muscle de jambon ou d'autres parties utilisées comme matières premières en charcuterie-salaison. Ces évènements génèreront de la volatilité supplémentaire pour des industries et des éleveurs qui en souffrent déjà. Des importations à prix plus bas venant du continent nord-américain pourraient venir casser le marché européen et faire chuter ses prix à des périodes où les acteurs ont besoin d'engranger des résultats pour compenser des pertes antérieures.

En viande bovine, l'analyse du différentiel de compétitivité permet de tirer quelques autres conclusions intéressantes :

¹ Les filières animales aux États-Unis dans la perspective d'un accord de libre-échange - Dynamiques à l'œuvre, règles de production et risques commerciaux pour l'UE, Institut de l'élevage, IFIP, ITAVI – Septembre 2015

- le différentiel de compétitivité dans les maillons engraissement et surtout abattage-découpe est tel entre Canada et UE que les contingents ouverts seront pratiquement remplis à coup sûr, malgré les contraintes supplémentaires. Or, près de 70 000 téc représentent une réelle opportunité pour la filière canadienne : le quart de leurs exportations totales de viande bovine en 2015. Cela constituera donc un stimulus puissant au développement d'une filière bovine spécifique garantie sans hormone, d'autant que la demande est en expansion dans les grandes villes d'Amérique du Nord.
- Il pourrait y avoir une incitation pour la filière canadienne à développer un marché de découpes issues de vaches de réforme de type viande en réponse à la demande européenne, en rupture avec la tradition canadienne qui est d'hacher la totalité de ces carcasses. Là encore, la compétition devrait s'accroître pour la valorisation des vaches de races à viande. Or, ce sont un des principaux produits pour les exploitations allaitantes européennes, qui pâtissent par ailleurs depuis plusieurs années de revenus particulièrement bas.
- Plus le niveau de découpe est fin (comme la côte par rapport aux quartiers arrière), plus les produits canadiens deviennent compétitifs par rapport aux produits européens. Ces marchés de découpes plus élaborées pourraient donc être visés par les exportateurs canadiens. Surtout que les produits issus de découpes d'arrière du Canada subissent des variations saisonnières moins importantes que les produits européens. Cela pourrait intéresser certains importateurs européens lorsque le marché intérieur des pièces en question connaît un pic de prix.

Des analyses similaires avec des données plus détaillées sur le marché états-unien nous ont permis de tirer la même conclusion, avec encore davantage de certitude, sur l'intérêt de protéger les découpes issues d'arrière de bovins². Les comparaisons de prix sur des découpes tel le faux-filet états-unien et les mêmes faux-filets sur le marché de gros de Hambourg est nettement à l'avantage des produits états-uniens. Or, le marché canadien est largement intégré au marché états-unien. Le désavantage des découpes européennes d'arrière pourrait être marqué.

In fine, il y a tout à parier que les volumes supplémentaires alloués au Canada seront en quasi-totalité servis en pièces d'arrière de haute qualité, surtout en côtes et aloyaux, principalement à destination du secteur de la restauration hors domicile européen. Or c'est là le cœur de la valorisation des carcasses européennes qui est visé. Le différentiel entre les pièces d'arrières et les avants est beaucoup plus profond en UE qu'au Canada. La valorisation des carcasses européennes est donc beaucoup plus dépendante de la valorisation des aloyaux : on estime que ceux-ci représentent près d'un tiers de la valeur pour les animaux de race à viande, alors qu'ils ne font que 20% des volumes.

La déstabilisation de ces prix ne sera sans doute pas permanente et systématique. Mais le risque sera grandement accru d'une part au printemps-été (saison privilégiée pour la consommation de viandes grillées) et surtout en cas de dévaluation du taux de change du dollar canadien/euro.

De nombreux facteurs sont extrêmement changeants. Une ouverture généralisée du marché européen aux importations de différentes régions du monde soumises à des influences diverses accroîtra la volatilité, alors que l'Union européenne poursuit une politique de démantèlement des instruments de protection contre ce risque.

² Ibidem

Le CETA dans le secteur des produits animaux

En outre, la consommation européenne de viande fait face à de multiples crises. La confiance du consommateur européen est actuellement très fragile. Or les modes de production canadiens sont encore loin de répondre à des standards aussi exigeants qu'en UE (d'ailleurs considérés comme encore insuffisants par des associations européennes), sur l'alimentation du bétail, sur les règles de bien-être animal comme par exemple dans le transport ou l'abattage, sur les contrôles sanitaires à tous les stades de la chaîne. En outre, l'engraissement et l'abattage se font dans de gigantesques structures au Canada, qui sont au cœur des critiques sociétales de « l'élevage industriel ». Bref, en important davantage de viande canadienne, on risque fort d'importer aussi davantage de suspicion vis-à-vis du produit en général, quelle que soit son origine.

Effets cumulés des accords de libre-échange sur les marchés agricoles européens : focus sur la viande porcine et bovine

En viande bovine, la proposition d'ouverture d'un contingent de 300 000 téc faite par M. Mandelson, Commissaire au Commerce de l'époque, à Honk-Kong lors de la Conférence Ministérielle de l'OMC en 2005, est encore dans toutes les têtes. Ce volume est aujourd'hui communément évoqué par les services de la Commission européenne comme limite des volumes à concéder par l'Union européenne dans l'ensemble des accords bilatéraux conclus ou à venir. Certains sont déjà concédés, d'autres plus importants sont à venir comme dans le cadre du Mercosur : la Commission s'apprêtait l'année dernière à faire une offre de contingent de 78 000 téc, avant de la retirer sous la pression de différents Etats membres après une fuite précoce dans la presse.

Ces 300 000 téc comparées à une consommation européenne qui avoisine les 7,8 millions de téc peuvent paraître anecdotiques. Mais ramenées au segment européen de produits de haute qualité que nous estimons aux alentours de 800 000 téc (la production d'aloiau d'origine allaitante en UE étant 400 000 téc), et qui est la cible des exportateurs extra-communautaires, les volumes potentiellement concédés seraient particulièrement impactants.

Dans l'étude d'impact commandée par la Commission européenne et visant à quantifier les effets cumulés sur les produits agricoles des 12 accords de libre-échange en cours de négociation ou de ratification (Canada, Vietnam), deux scénarii sont analysés : un qualifié de « conservateur » (libéralisation totale sur 97% des lignes tarifaires à 6 chiffres et baisse des tarifs de 25% sur les 3% restantes), l'autre « ambitieux » (seules 1,5% des lignes ne seraient pas concernées par la libéralisation totale, mais subiraient une baisse des droits de moitié). Le traitement testé pour les produits sensibles est donc différent de ce qui est habituellement négocié par l'UE, plutôt sous forme de contingents tarifaires à droits nuls. Deux raisons à cela : d'une part, cela aurait donné des indications aux négociateurs des autres pays sur les marges dont ils disposaient, mais surtout, la méthode retenue (modélisation néo-classique) évalue mal ces contingents.

L'étude montre en tout cas que la mise en œuvre de ces 12 accords n'améliorerait pas globalement la balance commerciale agro-alimentaire européenne d'ici 2025. En revanche, il y aurait des gagnants, surtout les secteurs laitiers et les boissons. Et des perdants, au premier rang desquels les viandes bovines et ovines. Pour le bœuf, l'étude estime entre 150 000 et 350 000 tonnes les importations supplémentaires de viande bovine à horizon 2025 toutes choses égales par ailleurs. Elle souligne aussi les effets collatéraux de l'expansion laitière probable à l'horizon 2025 sur la production de viande européenne issue du lait, qui renforcerait la dépression des prix.

Le CETA dans le secteur des produits animaux

L'accord UE-Canada s'inscrit dans une tendance forte à la conclusion d'accords bilatéraux de libre-échange, voulus tant par la Commission européenne que par les dirigeants d'autres Etats. Jusqu'à l'arrivée du nouveau président des Etats-Unis, un fort vent de libéralisme soufflait sur le monde. On verra ce qu'il en sera désormais.

Dans le domaine des viandes, l'accord UE-Canada provoque un saut significatif dans les possibilités d'accès au marché européen sous un régime facilitant, à droits réduits ou nuls. En viande bovine, 70 000 t de contingent à droit nul s'ajoutent aux 190 000 t existant (+37%). On dépasserait 3% de la production européenne. Ramenées au segment européen de produits de haute qualité (estimés à 800 000 téc), les volumes potentiellement concédés seraient particulièrement impactants.

En porc, le total des contingents à droits nuls est presque doublé : de 105 à 180 000 tonnes. Si cela ne représente que 0,8% de la production européenne, c'est suffisant, arrivant au mauvais moment, pour créer une crise de marché. Plus encore que quantitatif, le changement risque d'être décisif. En effet, pour diverses raisons, les contingents actuels ne sont pas utilisés, en raison de leur faible attrait, tant pour les importateurs que pour les exportateurs. Cette large ouverture de la porte pourrait donc permettre aux importations venant des pays tiers d'entrer dans l'UE. Ce contingent pourrait continuer à s'accroître au gré des nouveaux accords.

La production porcine européenne, déjà soumise à différentes tensions, sera donc exposée davantage à la variabilité du marché mondial, fragilisant un équilibre économique déjà ténu pour tous les maillons, et en premier lieu les éleveurs. Il est pourtant bien évident que les consommateurs européens n'ont pas grand-chose à gagner à cette ouverture aux importations de viande de porc venue d'ailleurs, ni en quantité, ni en qualité, ni en prix.

Introduction

Les négociations sur l'accord entre Union européenne et Canada (Accord économique et commercial global, dénommé AECG ou CETA) se sont achevées le 26 septembre 2014. La version finale du texte a été publiée le 29 février 2016, pour une ratification attendue au parlement européen en février 2017.

A notre connaissance et contrairement à l'accord entre Union européenne et États-Unis³, aucune étude académique ne s'est penchée sur les conséquences spécifiques du CETA sur les marchés agricoles et les agricultures de l'Union européenne et/ou du Canada. Or, plusieurs volets de ces négociations concernent le secteur agricole, parmi lesquels :

- l'affaiblissement des droits de douane,
- la standardisation des barrières non tarifaires, en particulier des normes sanitaires et phytosanitaires et des obstacles techniques au commerce,
- la protection renforcée des indications géographiques protégées au Canada,
- la protection renforcée des investissements étrangers, le renforcement des droits de propriété intellectuelle et les règles d'origine.

Tous secteurs économiques confondus, l'étude d'impact conjointe à l'Union européenne et au Canada, justifiant les négociations, annonce un gain de revenus à moyen terme de 12 milliards d'euros annuels pour l'UE (soit 0,08% de son PIB) et de 8,2 milliards d'euros pour le Canada (soit 0,77% de son PIB). Mais cette étude n'analyse pas les effets pour un secteur spécifique comme l'agriculture. Par ailleurs, comme d'autres études sur lesquelles ont été basées les estimations des gains du CETA, cette étude d'impact s'appuie sur des modèles macroéconomiques d'équilibre général calculable, aux hypothèses discutables⁴. Intégrant certaines imperfections de marché dans leur modèle, une étude de chercheurs de la Tufts University conclut à la suppression de 200 000 emplois dans l'Union européenne (et 80 000 au Canada) suite à la mise en œuvre du CETA, une érosion de la part des revenus consacrés à la rémunération du travail au bénéfice de la rémunération du capital, enfin une baisse des revenus nationaux européen et canadien⁵. Enfin, ces modèles macroéconomiques ignorent un certain nombre d'autres effets négatifs de la libéralisation commerciale, comme la volatilité accrue des prix, qui marque particulièrement le secteur agricole.

La première partie de cette étude vise quant à elle à établir une revue de littérature, non exhaustive, concernant le CETA et ses impacts sur les marchés agricoles européens. La seconde partie se concentre sur trois productions particulièrement concernées par l'accord : la viande bovine, la viande porcine et les produits bovins laitiers. Pour chacune, elle dresse une comparaison entre les marchés européens et

³ Voir à ce propos, notamment, le rapport commandé par la Commission de l'Agriculture et du Développement Rural du Parlement européen, Bureau J.C. et al., 2014, « Risques et opportunités pour le secteur agroalimentaire européen liés à un possible accord entre l'UE et les États-Unis », ou encore celui du U.S. Department of Agriculture, Economic Research Service, B. Jayson et al., 2015, « Agriculture in the Transatlantic Trade and Investment Partnership: Tariffs, Tariff-Rate Quotas, and Non-Tariff Measures », ERR-198.

⁴ comme le plein emploi, excluant de fait le chômage comme effet indésirable du CETA

⁵ P. Kohler, S. Storm, 2016, « L'AECG sans œillères », Global Development and Environment Institute, document de travail n° 16-03.

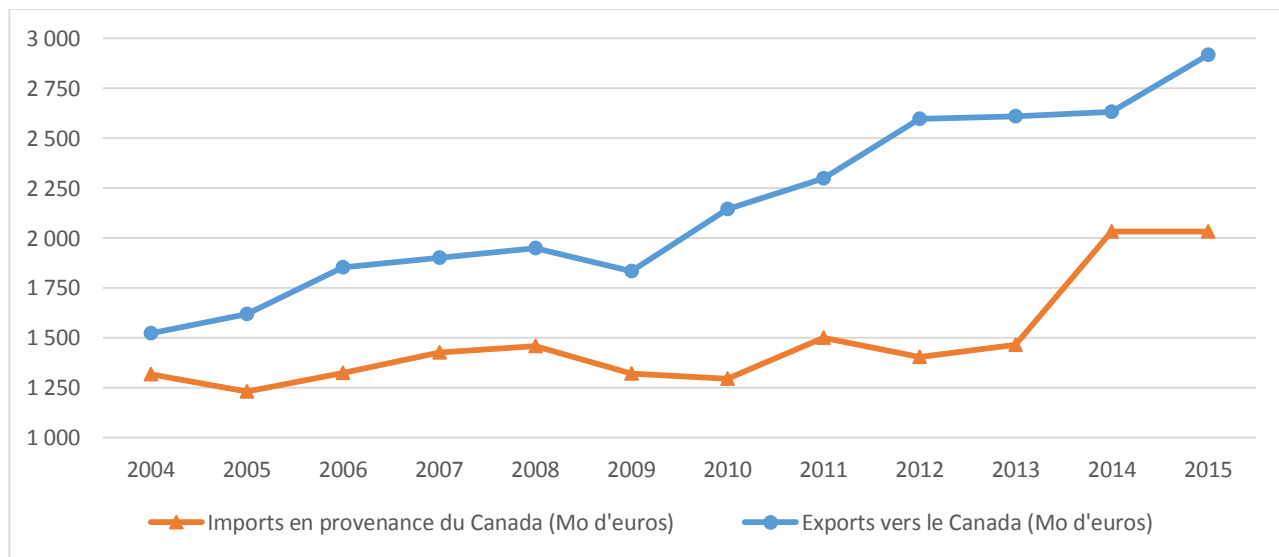
canadiens et tente de déterminer des différentiels de compétitivité⁶, pouvant peser lors d'une mise en concurrence exacerbée entre les deux pays. Enfin, une dernière partie se penche sur les effets cumulés des accords de libre-échange, signés ou en cours de négociation par l'Union européenne, sur ces marchés agricoles.

I. Présentation générale de l'accord et des implications en matière agricole

1. L'importance et la structure des échanges commerciaux agricoles UE-Canada

Le Canada est le 12^{ème} partenaire de l'UE (en 2015), représentant 1,8% des échanges extérieurs de l'Union (1,6% des importations et 2% des exportations en valeur). Concernant spécifiquement les produits alimentaires, boissons et tabac, le Canada représente 1,9% des imports et 2,6% des exports de l'UE. Il se classe ainsi comme le 10^{ème} partenaire commercial de l'UE pour ce type de produits, avec une balance commerciale positive pour l'UE vis-à-vis du Canada, qui se creuse au fil du temps (cf. ci-dessous). Les produits alimentaires, boissons et tabac représentent ainsi plus de 8% des exports de l'UE vers le Canada et plus de 7% des imports en provenance du Canada. C'est donc un secteur significatif à prendre en compte dans les échanges commerciaux entre UE et Canada.

Figure 1. Evolution des imports et exports en valeur de produits alimentaires, boissons et tabac² entre UE et Canada (en millions d'euros)



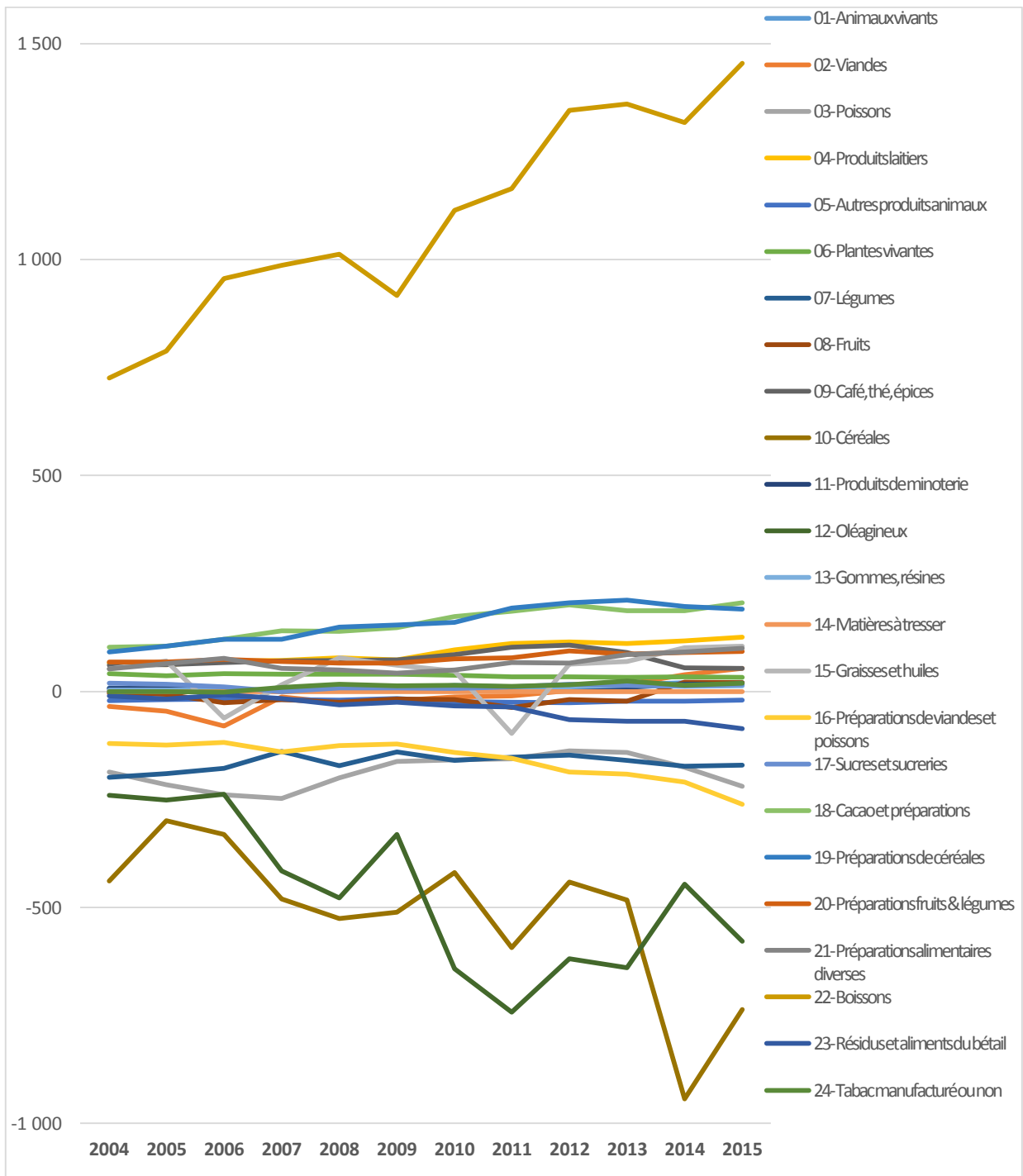
Source : Eurostat, traitement par les auteurs

⁶ La compétitivité est ici définie comme la capacité de maintenir la valeur ajoutée d'une production ou d'une filière dans le pays/la région considérée.

⁷ Recouvrant plus précisément les animaux vivants, les viandes et préparations de viande, les produits laitiers et œufs d'oiseaux, les poissons, crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques et leurs préparations, les céréales et préparations à base de céréales, les légumes et fruits, les sucres, préparations à base de sucre et miel, le

Le CETA dans le secteur des produits animaux

Figure 2. Evolution de la balance commerciale entre UE et Canada selon les produits (en millions d'euros)



Source : Eurostat, traitement par les auteurs

café, thé, cacao, épices et produits dérivés, la nourriture destinée aux animaux, les produits et préparations alimentaires divers, les boissons et le tabac.

Lorsque sont détaillées les évolutions des imports et exports en fonction des produits (chapitres 1 à 24 de la nomenclature commerciale internationale)⁸, il en ressort les éléments suivants ;

- les imports sont dominés avant tout par les céréales (788 Mo d'euros d'imports en 2015) avec notamment le blé dur et le maïs, ainsi que les oléo-protéagineux avec en particulier du soja et du colza (canola) (636 Mo d'euros). Viennent ensuite les préparations de viandes et poissons (290 Mo d'euros), les produits de la pêche (255 Mo d'euros) et les légumes (222 Mo d'euros).
- Les exports sont dominés essentiellement par les boissons (1 484 Mo d'euros), puis les préparations de céréales (223 Mo d'euros) et le cacao (213 Mo d'euros).
- La balance commerciale est tirée essentiellement par les boissons, qui constituent un excédent de plus en plus important. A contrario, le déficit se creuse nettement en céréales et oléagineux et dans une moindre mesure en préparation de viandes et poissons (Source : Eurostat, traitement par les auteurs
- Figure 2).

Il faut noter ici la faiblesse relative des exports comme des imports dans le secteur de la viande et des abats (24 Mo € d'imports et 78 Mo € d'exports en 2015) et même, dans le secteur des produits laitiers (10 Mo € d'imports et 136 Mo € d'exports), en lien avec des barrières tarifaires et non tarifaires importantes (cf. § suivant).

2. Implications du CETA concernant les barrières tarifaires agricoles

Le chapitre 2 (« traitement national et accès aux marchés pour les marchandises ») vise à « [libéraliser] de manière progressive le commerce des marchandises ». Il est complété des annexes 2-A (calendrier détaillé de suppression/allègement des droits de douanes par produit) et 2-B (modalités de fonctionnement de ce calendrier).

Avant l'accord CETA, tant le Canada que l'Union européenne ont des droits de douane dans le secteur agricole bien plus importants que dans l'ensemble des autres secteurs (respectivement 16,7% et 10,7% de droits de douane moyens *ad valorem*⁹ dans le secteur agricole, contre 2,2% et 4,2% dans les autres). La forte baisse des barrières tarifaires instaurée par le CETA affectera donc avant tout le secteur agricole.

Le Canada applique actuellement des droits de douane moyens plus importants que l'Union européenne dans le secteur agricole, mais avec une moyenne tirée par les produits sous gestion de l'offre (produits laitiers, œufs et volailles) et, dans une bien moindre mesure, par les autres produits animaux et les céréales

⁸ Il faut noter à ce propos les biais possibles introduits par le fait que les exports peuvent comprendre des produits importés par le Canada (par exemple des Etats-Unis) et réexportés ensuite vers l'UE. Il en est de même évidemment pour les exports européens vers le Canada.

⁹ Il s'agit des droits de douane appliqués « à la nation la plus favorisée » (hors accords préférentiels). Ces moyennes doivent être considérées avec précaution car elles sont la moyenne des droits de douane par sous-produit (ligne tarifaire), sans pondération en fonction du volume de produit exporté. Par exemple, il existe certains pics tarifaires du Canada sur du blé et des produits de l'industrie meunière, pouvant s'élever à 95% (malgré une moyenne bien plus faible). Enfin, les moyennes sont en équivalent *ad valorem*, donc en pourcentage de la valeur du produit importé, avec prise en compte « si possible » des protections non *ad valorem* (une forte proportion des barrières douanières européennes dans le secteur agricole comporte des droits dits spécifiques, fixes par unité de volume, quelle que soit la valeur du produit à l'import).

Le CETA dans le secteur des produits animaux

et préparations. Les produits laitiers bénéficient en effet au Canada de prix garantis en fonction des coûts de production et se trouvent tournés vers la satisfaction du marché intérieur¹⁰. L'Union européenne est quant à elle protégée de façon importante concernant les produits laitiers, les sucres et confiseries, les boissons et tabac, ainsi que les produits animaux (Tableau 1).

Tableau 1. Comparaison des droits de douane moyens équivalents ad valorem par type de produit en 2015

	Union européenne	Canada
Produits animaux	15%	24%
Produits laitiers	33,5%	248,9%
Fruits, légumes	10,3%	3,3%
Café, thé	6%	10,4%
Céréales, préparations	12,4%	22,7%
Graines oléagineuses, graisses et huiles	6%	3,9%
Sucres et confiseries	20,2%	3,5%
Boissons et tabac	19,4%	3,9%
Coton	0%	0%
Autres produits agricoles	3,2%	7,1%
Ensemble des produits agricoles¹¹	8,5%	13,5%

Source : OMC

Tableau 2. Exemples de produits concernés par l'élimination totale des droits de douane dès l'entrée en vigueur du CETA¹²

Produits	Droits de douane actuels de l'UE avant l'élimination
Sirop d'érable	8%
Cerises fraîches	Jusqu'à 12% (saisonnier)
Pommes fraîches	Jusqu'à 9% (saisonnier)
Produits de pommes de terre congelés, y compris les frites	14,4% à 17,6%
Canneberges séchées sucrées	17,6%
Aliments pour chats et chiens	Jusqu'à 948 €/t
Huiles (par exemple huiles de canola et de soja)	3,2% à 9,6%
Légumineuses transformées (par exemple farine, tourteau et poudre)	7,7%
Céréales transformées (par exemple la farine de blé)	172 €/t
Produits de boulangerie, comme les pains, les pâtisseries et les gâteaux	À partir de 9%
Produits laitiers	Jusqu'à 2 313 €/t

Source : OMC

¹⁰ Trouvé A. (coord.), Dervillé A., Gouin D.M., Pouch T., Briot X., Fink Kessler A., Kroll J.C., Lambaré P., Rat-Aspert O., 2016, « Étude sur les mesures contre les déséquilibres de marché: Quelles perspectives pour l'après quotas dans le secteur laitier européen ? », rapport financé par le Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

¹¹ Avec pondération pour cette seule moyenne en fonction des quantités importées

¹² D'après le site du gouvernement canadien, qui renseigne de façon plus claire que le site de la Commission européenne sur les résultats de l'accord CETA : http://www.international.gc.ca/trade-commerce/trade-agreements-accords-commerciaux/agr-acc/ceta-aecg/chapter_summary-resume_chapitre.aspx?lang=fra#a7

Tableau 3. Exemples de produits concernés par l'élimination totale des droits de douane avec une période de transition de 7 ans

Produit	Droits de douane actuels de l'UE avant l'élimination
Blé dur	Jusqu'à 148 €/t
Blé commun	Jusqu'à 95 €/t*
Seigle	Jusqu'à 93 €/t
Orge	Jusqu'à 93 €/t
Avoine	Jusqu'à 89 €/t
Fécule, y compris la fécule de blé	Jusqu'à 224 €/t

* Avec contingent transitoire

Qu'en sera-t-il suite à la mise en œuvre du CETA ? In fine, en termes de volume des échanges, l'UE libéralisera totalement 97 % de ses importations agricoles du Canada (et le Canada, 95%)¹³. Il est prévu de libéraliser totalement 92,2% des lignes tarifaires agricoles européennes dès l'entrée en vigueur de l'accord, et 93,8% au bout de 7 ans. Le pourcentage résiduel couvre:

- Les produits auxquels s'applique le système des prix d'entrée (si l'élément ad valorem des droits perçus sur ces produits sera totalement éliminé, le système des prix d'entrée sera quant à lui maintenu),
- les produits sensibles, pour lesquels un droit nul mais des contingents tarifaires quantitativement limités ont été octroyés (viande bovine, porcine, maïs doux en conserve, cf. Tableau 4) ;
- les produits sensibles qui ont été exclus des réductions tarifaires (viande de poulet et de dinde, œufs et ovoproduits).

Côté Canada, il faut rajouter aux produits sensibles exclus des réductions les produits laitiers, sachant néanmoins que les droits de douane sur les matières protéiques sont supprimés et que certains contingents tarifaires sont cédés. Enfin, il faut noter qu'une clause de « statut quo » (article 2.7) empêchera de rétablir des droits de douane pour les produits soumis à la libéralisation, après l'entrée en vigueur du CETA.

¹³ http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2015/february/tradoc_153082.pdf

Tableau 4. Contingents tarifaires octroyés pour l'UE et le Canada concernant les produits animaux¹⁴

		Contingents de l'UE en provenance du Canada (T en équivalent poids carcasse pour la viande)	Contingents canadiens en provenance de l'UE
Viande bovine	Contingents tarifaires dans le cadre de précédents accords	14 950 t/an de bœuf et bison de haute qualité dit Hilton Beef, avec un droit intracontingentaire de 20% (contingent commun aux USA et au Canada) 4 162 t/an de viande bovine fraîche, contingent à droit nul obtenu dans le cadre du règlement du différend sur le bœuf aux hormones qui sera maintenu avec le CETA	
	Nouveaux contingents tarifaires octroyés par le CETA	3000 t/an de viande de bison (droit nul) 30 840 t/an de viande bovine fraîche ou réfrigérée (droit nul) 15 000 t/an de viande bovine congelée (droit nul)	
Viande porcine	Contingents tarifaires déjà acceptés dans les accords précédents	5 550 t/an de viande porcine (droit nul), contingent actuel octroyé dans le cadre de l'OMC	
	Nouveaux contingents tarifaires octroyés par le CETA	75 000 t /an de viande porcine (Droit nul)	
Produits laitiers	Evolution des droits de douane		Matières protéiques du lait (droit nul)
	Contingents tarifaires déjà acceptés dans les accords précédents		13 472 t de fromage (contingent OMC alloué à l'UE)
	Nouveaux contingents tarifaires octroyés par le CETA		16 800 t de fromage de qualité dont 800 t dans le cadre du contingent tarifaire précité (droit nul) 1 700 t de fromage industriel (droit nul)

Etant données les barrières tarifaires actuelles (cf. tableau 1), les changements introduits par le CETA peuvent d'ores et déjà nous amener aux remarques suivantes concernant les principaux produits d'imports européens : en céréales (blé, maïs en particulier), la suppression des barrières tarifaires des deux côtés pourrait éventuellement aider les exports européens puisque la protection canadienne était particulièrement élevée. Mais les imports risquent d'augmenter également. Par contre en oléo-protéagineux (colza et soja¹⁵ notamment, la plupart étant OGM au Canada), cette suppression des barrières risque fort de se réaliser par un creusement de notre déficit, déjà important, alors même que la recherche d'autonomie en oléo-protéagineux est un objectif de l'UE. Cette crainte est renforcée à la

¹⁴ Selon l'annexe 2 du CETA. Voir également le résumé de la Commission européenne, http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2015/february/tradoc_153082.pdf

¹⁵ Le soja est cultivé de façon importante au Canada dans plusieurs régions : Ontario, Québec...

lecture de l'avis du Comité permanent de l'agriculture et de l'agroalimentaire canadien¹⁶ : les principaux intérêts en matière d'exportations agricoles pour le Canada dans le cadre du CETA seraient en effet les produits céréaliers (orge notamment) et oléagineux (canola), puis les produits contenant du sucre, les produits transformés, les fruits et légumes et les biocarburants. En particulier, la libéralisation totale des exportations vers l'Union européenne du canola, variété de colza à teneur abaissée en acide érucique, utilisée pour les huiles alimentaires, les tourteaux (alimentation animale) et le biodiesel, est vue comme une opportunité importante.

Côté exports européens, les produits d'intérêt sont, selon la Commission européenne, les vins et spiritueux, puis les autres produits transformés (confiserie, produits à base de céréales tels que les pâtes ou les biscuits, préparations de fruits et de légumes)¹⁷. Mais il faut noter que notre principal poste, les boissons, étant déjà peu protégé côté Canada, l'effet peut s'avérer relativement faible.

Si l'on s'intéresse à présent aux produits animaux, les exportateurs canadiens de viande bovine sont impatients de la mise en œuvre de l'accord qui leur accordera un accès libre, d'un point de vue quantitatif et tarifaire, tandis qu'à ce jour l'accès s'effectue dans le cadre d'un contingent tarifaire à partager avec d'autres pays exportateurs et donc concurrents tels que l'Uruguay par exemple. Mais comme le souligne la Commission européenne, les contingents tarifaires déjà octroyés ne sont pas intégralement utilisés actuellement par le Canada : leurs exportations sont freinées notamment par l'interdiction de l'entrée dans l'Union européenne de bœuf traité aux hormones et de porc traité à la ractopamine. L'unique mode de décontamination des carcasses récemment autorisé par l'Union européenne (acide lactique) est par ailleurs peu utilisé par les industriels canadiens.

Deux éléments peuvent laisser penser que les nouveaux contingents pourront tout de même être utilisés à terme par les exportateurs canadiens :

- les volumes nouvellement octroyés devraient favoriser le développement d'une production et d'une filière spécifiquement consacrées à l'export de bœuf sans hormones et de porc sans traitement à la ractopamine (cf. encadré ci-dessous). Ceci correspond aussi à une demande croissante des consommateurs en Amérique du Nord, ainsi que sur d'autres marchés mondiaux. A moyen terme, le Canada pourrait ainsi développer ses circuits d'export vers l'Union européenne ;
- Les dispositifs réglementaires attachés au CETA pourraient éventuellement remettre en cause à terme ces normes sanitaires européennes (cf. § 4).

Le rapport du Comité permanent de l'agriculture et de l'agroalimentaire canadien¹⁸ indique lui-même, après audition de ses secteurs professionnels agricoles, que ceux-ci sont prêts à répondre à la demande de viande bovine sans hormone, grâce à l'export des vaches de réforme (allaitantes et laitières), qui sont aujourd'hui peu nombreuses à être engraisées avec hormones. En toute logique, ce même rapport indique la viande bovine et porcine comme les productions qui dégageraient le plus de gains substantiels pour le Canada.

¹⁶ Rapport du Comité permanent de l'agriculture et de l'agroalimentaire canadien, 2014, « L'agriculture canadienne et l'accord économie et commercial global entre le Canada et l'Union européenne ».

¹⁷ http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2015/february/tradoc_153082.pdf

¹⁸ Op. Cit.

Encadré n°1. Le CETA et le développement de filière sans hormones au Canada

Plusieurs filières garanties sans hormones sont déjà opérationnelles au Canada. Mais ce marché reste un marché de niche où ne s'engagent que des acteurs marginaux de la filière canadienne, à destination des populations urbaines du Canada ou des USA.

Ainsi, des chaînes de fast-food développent par exemple des produits garantis « sans hormones ni stéroïdes ». C'est le cas de la chaîne A&W créée en 1956 au Canada à Winnipeg. Elle a développé une gamme de burgers au bœuf garantie sans ajout d'hormones ni de stéroïdes. Les bovins sont issus du Canada, mais aussi des Etats-Unis et de la Nouvelle-Zélande. De même, un groupement d'exploitations comme *Heritage Cattle Company*, basé en Ontario mais qui exploite près de 400 000 ha dans l'ensemble des grandes Plaines jusqu'au pied des Rocheuses, produit des animaux tracés et garantis sans hormones, ni antibiotiques avec des rations sans aucun aliment d'origine animale avec une marque spécifique « Heritage Angus Beef ». D'autres produisent des bovins en bio, ou en label « *natural beef* ».

Toutes ces exploitations ont traditionnellement recours à des abattoirs prestataires de services de taille modeste, agréés par l'UE, tels que *Canadian Premium Meats* en Alberta. En revanche, une firme comme Cargill paraît totalement opposée au développement de telles filières, contestant les fondements mêmes de ce type de segmentation. Et, de toutes façons, les abattoirs de très grande capacité peuvent aujourd'hui difficilement répondre à ce qui n'est encore qu'une production de niche : il leur faudrait stopper la chaîne le temps de traiter spécifiquement les animaux certifiés sans hormone.

Il nous paraît très probable que la garantie d'un volume exportable spécifique vers l'UE, très intéressante pour certaines pièces de l'animal (voir partie II), permettra le développement de cette production. A partir d'un certain volume, cela deviendra intéressant de dédier par exemple une demi-journée d'abattage des grands outils spécifiquement à cette production de bœuf garanti sans utilisation d'hormones. JBS, multinationale de l'abattage implantée au Canada, y semble prêt.

Ainsi, la mise en œuvre du CETA devrait être le catalyseur du développement de ces filières, non seulement à destination de l'Union Européenne, mais aussi vers d'autres marchés exigeants, comme la Suisse et surtout les grandes villes côtières nord-américaines. Si ces filières sont aujourd'hui marginales, la mise en œuvre du CETA pourrait accélérer leur mise en place mais aussi dynamiser les marchés locaux existants.

3. Implications du CETA concernant les barrières tarifaires : focus sur la viande porcine, la viande bovine et les produits laitiers¹⁹

a. En viande porcine

- *Résumé des obligations du CETA vis-à-vis des barrières tarifaires de l'UE*
 - Suppression des droits sur tous les produits non classés « sensibles »
 - Contingent à droits nuls à un horizon de 6 ans : 75 000 t de viandes réfrigérées, ou congelées, ou salées, ou saumurées, avec montée progressive
 - En proportion de la production totale de l'UE : 0,3%

¹⁹ Références bibliographiques utilisées dans cette partie : Conseil de l'Union Européenne, « Accord économique et commercial global (AECG) entre le Canada, d'une part, et l'Union Européenne et ses États membres, d'autre part ». Texte de l'accord. Dossier interinstitutionnel 2016/0206 (NLE) 10973/16 du 14 septembre 2016), <http://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-10973-2016-INIT/fr/pdf> ; Idem, Annexe 2-A. Démantèlement tarifaire. Dossier interinstitutionnel 2016/0206 (NLE) 10973/16 du 14 septembre 2016, <http://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-10973-2016-ADD-1/fr/pdf> ; Gouvernement du Canada. Technical summary of final negotiated outcomes. Canada-European Union. Comprehensive Economic and Trade Agreement. Octobre 2014, <http://portofhalifax.ca/wp-content/uploads/2014/04/ceta-technicalsummaryOct29.pdf> ; USMEF (Exportateurs de viandes des États-Unis). État des accords de libre-échange associant les États-Unis, le Canada, l'UE et leurs principaux pays partenaires, <https://www.usmef.org/export-resources/free-trade-agreements/>

Le CETA dans le secteur des produits animaux

- En proportion des importations actuelles : 700%
 - Rappel des contingents pré-existants au CETA : avec le Canada 5 550 tonnes, 95 000 tonnes au total
 - Total des contingents, y compris le CETA : 0,8% de la production
- *Les dispositions de l'accord CETA sur l'accès au marché de l'UE*

Pour les produits du porc, seront exemptées de droit, dès l'entrée en vigueur de l'accord, la graisse de porc, les viandes transformées salées et séchées ou fumées désossées et tous les autres produits transformés à base de porc du chapitre 16 de la nomenclature, dont les saucisses.

Tableau 5. Union Européenne : contingent tarifaire à l'importation de porc résultant de l'accord CETA

Année	Quantité agrégée annuelle (tonnes métriques – en équivalent poids carcasse)
1	12 500
2	25 000
3	37 500
4	50 000
5	62 500
6 et chaque année suivante	75 000

Source : Accord CETA UE-Canada. Conseil de l'UE. Dossier interinstitutionnel: 2016/0206 (NLE) 10973/16. Septembre 2016.

Mais pour la viande porcine, classée « produit sensible », les droits actuels sont maintenus. En contrepartie est ouvert un contingent tarifaire en franchise de droits (droit nul) qui passera de 12 500 en première année d'application de l'accord à 75 000 tonnes équivalent carcasse à partir de la 6^{ème} année, par une augmentation de 12 500 tonnes chaque année (tableau ci-après). Ce contingent comprend 18 lignes tarifaires (pièces réfrigérées, congelées, salées et saumurées), détaillées dans le tableau ci-après.

Les volumes déjà octroyés au Canada (4 627 tonnes de produits, 5 549 tonnes de poids carcasse) sont incorporés à ce contingent. Au total, le contingent tarifaire « viande porcine » va s'élever à un peu plus de 80 000 tonnes à partir de la sixième année.

Les produits carnés éligibles dans ce contingent doivent provenir d'animaux produits sur le territoire du Canada. Ceci s'applique réciproquement aux exportations européennes.

Tableau 6. Lignes tarifaire concernées par les contingents d'importation « viande porcine » du CETA

Code NC8	Description
02031211	Jambons et morceaux de jambons, non désossés, de porcins domestiques, frais ou réfrigérés
02031219	Épaules et morceaux d'épaules, non désossés, de porcins domestiques, frais ou réfrigérés
02031911	Parties avant et morceaux de parties avant, de porcins domestiques, frais ou réfrigérés
02031913	Longes et morceaux de longes, de porcins domestiques, frais ou réfrigérés
02031915	Poitrines [entrelardes] et morceaux de poitrines, de porcins domestiques, frais ou réfrigérés
02031955	Viandes désossées de porcins domestiques, fraîches ou réfrigérées (à l'exclu. des poitrines [entrelardes] et des morceaux de poitrines)
02031959	Viandes non désossées, de porcins domestiques, fraîches ou réfrigérées (à l'exclu. des carcasses ou demi-carcasses, des jambons, épaules et leurs morceaux ainsi que des parties avant, longes, poitrines et leurs morceaux)
02032211	Jambons et morceaux de jambons, non désossés, de porcins domestiques, congelés
02032219	Épaules et morceaux d'épaules, non désossés, de porcins domestiques, congelés
02032911	Parties avant et morceaux de parties avant, de porcins domestiques, congelés
02032913	Longes et morceaux de longes, de porcins domestiques, congelés
02032915	Poitrines [entrelardes] et morceaux de poitrines, de porcins domestiques, congelés
02032955	Viandes désossées de porcins domestiques, congelées (à l'excl. des poitrines [entrelardes] et des morceaux de poitrines)
02032959	Viandes non désossées, de porcins domestiques, congelées (à l'excl. des carcasses et demi-carcasses, des jambons, épaules et leurs morceaux ainsi que des parties avant, longes, poitrines [entrelardes] et leurs morceaux)
02101111	Jambons et morceaux de jambons, non désossés, de porcins des espèces domestiques, salés ou en saumure
02101119	Épaules et morceaux d'épaules, non désossés, de porcins des espèces domestiques, salés ou en saumuré
02101131	Jambons et morceaux de jambons, non désossés, de porcins des espèces domestiques, séchés ou fumés
02101139	Épaules et morceaux d'épaules, non désossés, de porcins des espèces domestiques, séchés ou fumés

Source : IFIP. Nomenclature douanière SH8.

b. En viande bovine

• *Résumé du CETA*

- Suppression des droits sur tous les produits non classés « sensibles »
- Contingent à droits de douane nuls : 45 840 téc de nouveau contingent + 4 160 téc issu du « panel hormones » + 14 950 téc de Hilton à droit nul de viande bovine réfrigérée, congelée, salée, saumurée et 3 000 t de viande de bison (potentiellement concurrente), soit 67 950 téc.
- En proportion de la production totale de l'UE : 0,8%
- En proportion des importations actuelles : aucun flux depuis le Canada en 2015
- Rappel des contingents pré-existants au CETA : 14 950 téc de produits de contingent Hilton partagé entre les USA et le Canada. Au total, 187 460 tonnes dont 67 250 tonnes de contingent Hilton à droits de douane réduit (20%).
- Total des contingents à droits de douane nuls ou réduits, y compris le CETA : 3,1% de la production

• *Les dispositions de l'accord CETA sur l'accès au marché de l'UE*

Les lignes tarifaires concernant la viande bovine ont été classées en « produits sensibles ». Pour ces lignes, les droits de douane actuels seront conservés. En contrepartie, un contingent à droit nul a été concédé. Son entrée en vigueur sera progressive, avec un accroissement linéaire des volumes sur 5 ans. Le contingent global concédé au Canada sera constitué d'une large part de nouveau contingent, mais

Le CETA dans le secteur des produits animaux

également d'une quote-part du contingent multilatéral issu du « panel hormones » et d'une quote-part du contingent Hilton avec un droit de douane ramené à 0% (il est actuellement de 20%).

Tableau 7. Contingents de viande bovine : volume et progressivité d'accès

En téc	An 0	An 1	An 2	...	An 6 et +
Frais : QVB1 = (1)+(2)	4 160	9 300	14 440	...	35 000
dont : (1) issu du CETA	0	5 140	10 280	...	30 840
dont : (2) intégration du quote-part canadien du quota « panel » hormones	4 160	4 160	4 160	...	4 160
Congelé : QVB2	0	2 500	5 000	...	15 000
Viande de bison	0	3 000	3 000	...	3 000
Hilton à droits nuls	0	14 950	14 950	...	14 950
Total accès à droit nul	4 160	29 750	37 390	...	67 950
Hilton à 20% de droits de douane	14 950	0	0	...	0
Total accès à 20% de droits de douane	14 950	0	0	...	0

Source : GEB-Institut de l'Élevage

Les volumes sont séparés entre deux types de contingents : la viande fraîche qui constitue les deux tiers du nouveau contingent et la viande congelée pour un tiers du nouveau contingent.

Tableau 8. CETA : nouveaux contingents à droit de douane nul sur la viande bovine, concédés par l'Union européenne au Canada

Type de contingent	Code NC	Description du produit
Quota viande bovine 1 (QVB1) - Frais : 30 840 téc	0201 10 00	Carcasses ou demi-carcasses non désossées
	0201 20 20	Quartiers dit « compensés » non désossés
	0201 20 30	Quartiers avant attenants ou séparés non désossés
	0201 20 50	Quartiers arrière attenants ou séparés non désossés
	0201 20 90	Autres morceaux non désossés
	0201 30 00	<i>Viandes désossées</i>
	0206 10 95	Onglets et hampes
Quota viande bovine 2 (QVB2) - Congelé : 15 000 téc	0202 10 00	Carcasses ou demi-carcasses non désossées
	0202 20 10	Quartiers dit « compensés » non désossés
	0202 20 30	Quartiers avant attenants ou séparés non désossés
	0202 20 50	Quartiers arrière attenants ou séparés non désossés
	0202 20 90	Autres morceaux non désossés
	0202 30 10	<i>Quartiers avant, entiers ou découpés en cinq morceaux au maximum, chaque quartier avant étant présenté en un seul bloc de congélation; quartiers dits «compensés» présentés en deux blocs de congélation contenant, l'un, le quartier avant entier ou découpé en cinq morceaux au maximum, et l'autre, le quartier arrière, à l'exclusion du filet, en un seul morceau désossé</i>
	0202 30 50	<i>Découpes de quartiers avant et de poitrines dites «australiennes» désossés</i>
	0202 30 90	<i>Autres morceaux désossés</i>
	0206 29 91	Onglets et hampes
	0210 20 10	Viandes et abats comestibles, salés ou en saumure, séchés ou fumés; farines et poudres, comestibles, de viandes ou d'abats non désossées .
	0210 20 90	Viandes et abats comestibles, salés ou en saumure, séchés ou fumés; farines et poudres, comestibles, de viandes ou d'abats désossées .
0210 99 51	Onglets et hampes.	
0210 99 59	Abats autres.	

Source : GEB-Institut de l'Élevage d'après accord économique et commercial global –Addendum I

c. En produits laitiers

Dans le cadre du CETA, l'Union européenne a obtenu un gain quant à l'accès au marché canadien pour les produits laitiers. Dans le cadre des ententes existantes, l'Union européenne détenait déjà un accès pour 13 472 fromages du contingent tarifaire total de 20 400 tonnes accordé par le Canada dans le cadre de l'OMC (avec un droit de douane intra contingentaire de 33,2 CA\$/t). Avec le CETA, 800 tonnes de ce contingent OMC seront réaffectés à l'UE et l'ensemble passe à droit de douane nul. L'accord ajoute un contingent tarifaire de 16 000 tonnes de fromages fins et de 1 700 tonnes de fromages dits industriels. De plus, les concentrés de matières protéiques du lait pourront entrer à droit nul sur le marché canadien.

Tableau 9. Contingents de fromages : volume et progressivité d'accès

En tonnes	An 0	An 1	An 2	...	An 6 et +
Part UE du contingent OMC de fromages à droits nuls	0	14 242	14 242	...	14 242
Fromages	0	2 667	5 333	...	16 000
Fromages à usage industriel	0	283	567	...	1 700
Total accès à droit nul	0	17 192	20 142	...	31 942
Part UE du contingent OMC de fromages à droits non nuls	13472	0	0	...	0
Total accès 33,2 CA\$/t de droits de douane	13 472	0	0	...	0

Source : GEB-Institut de l'élevage

Au sein de l'OMC, la mise en œuvre du CETA a suscité de nombreuses critiques quant à la réallocation d'une partie du contingent canadien de fromages à l'UE (les 800 tonnes de son contingent tarifaire OMC), pénalisant ainsi les exportateurs hors UE. Si le Canada estime respecter les règles de l'OMC, les débats pourraient se poursuivre.

Contrairement aux flux de commerce du Canada vers l'Union européenne dans le secteur des viandes (porcine et bovine), il est à noter que la filière fromagère européenne bénéficie déjà de tels flux de commerce pour les fromages. En conséquence, il ne fait guère de doute que dès l'ouverture de nouveaux contingents tarifaires, ceux-ci pourront être rapidement comblés. Toutefois, il faut relativiser l'importance du gain pour la filière laitière européenne, 17 700 tonnes de fromages représentant 0,25 % de la production totale de l'Union européenne. Quant au marché des protéines laitières, il est déjà approvisionné par la filière américaine qui bénéficie d'un accès libre de droit au marché canadien pour ce produit spécifique en vertu de l'ALENA. Cependant, l'Union européenne gagnera un avantage concurrentiel par rapport à la Nouvelle-Zélande et à l'Australie qui ne bénéficient pas de cet accès au marché canadien. Cet avantage pourrait s'estomper si le Partenariat transpacifique était mis en œuvre, perspective qui s'est éloignée à la suite des résultats de l'élection présidentielle aux États-Unis.

Quant au Canada, cette ouverture additionnelle aux fromages européens représente un choc sur le système de régulation de la filière laitière par gestion de l'offre. Il s'agit d'une perte du marché intérieur qui ne pourra être comblée par une croissance des exportations, ces dernières étant fort limitées par les règles de l'Accord sur l'agriculture de l'Uruguay Round (AAUR) quant au soutien aux exportations²⁰. Bien que ce nouveau contingent tarifaire ne représente que 4 % de la consommation totale de fromages au Canada, il compte toutefois pour environ 35 % de la consommation de fromages fins à plus forte valeur ajoutée. La filière laitière du Québec, première province de production laitière au Canada, sera encore plus touchée puisqu'elle produit 50 % de la production fromagère canadienne et 60 % de celle des fromages fins.

Le Gouvernement fédéral a annoncé un éventuel programme de compensation de 350 millions de \$ pour l'industrie laitière, sans que les paramètres n'en soient pour autant bien définis. De toute façon, la filière de production de fromages fins sera fort probablement durablement affectée par la concurrence accrue des fromages européens sur le marché canadien et la perte d'activités économiques qui va en résulter.

4. Implication du CETA pour les normes relatives aux produits agricoles

L'article 5.2. du CETA vise à « assurer la protection de la vie et de la santé des personnes et des animaux et la préservation des végétaux tout en facilitant le commerce », mais aussi à « faire en sorte que les mesures sanitaires et phytosanitaires (...) des Parties ne créent pas d'obstacles injustifiés au CETA »²¹.

Selon la Commission européenne, le CETA « ne modifiera pas les règles européennes applicables à la sécurité alimentaire ou à la protection de l'environnement. Comme aujourd'hui, les produits canadiens ne

²⁰ Bien que les exportations de produits laitiers du Canada ne bénéficient pas de subventions en provenance des fonds publics, le différentiel entre le prix mondial de référence et le prix administré au Canada est considéré comme une subvention à l'exportation dans le cadre de l'AAUR.

²¹ Il est également indiqué dans l'article 5.6 que « la Partie importatrice accepte la mesure SPS de la Partie exportatrice comme équivalente à la sienne si la Partie exportatrice démontre de façon objective à la Partie importatrice qu'avec sa mesure le niveau approprié de protection SPS dans la Partie importatrice est atteint. »

pourront être importés et vendus dans l'UE que s'ils respectent pleinement notre réglementation ». Néanmoins, le risque d'affaiblissement des normes sanitaires, phytosanitaires et environnementales européennes relatives à l'agriculture avait été soulevé dans un rapport commandité en 2013 par le Parlement européen, au sujet de l'accord UE-États-Unis en cours de négociation²². Le même type d'interrogations peut être soulevé avec le CETA.

a. Les dispositifs réglementaires du CETA pouvant favoriser une remise en cause des normes existantes

Deux types de dispositif réglementaire pourraient permettre, une fois l'accord mis en œuvre, de procéder à la poursuite de la levée d'obstacles réglementaires au commerce : l'*Investment court system* et le forum de coopération réglementaire.

- *L'Investment court system (ICS)*

L'accord CETA comporte une procédure de règlement des différends entre les parties (Union européenne et Canada), pouvant porter « sur l'interprétation ou l'application des dispositions du présent accord ».

Ce dispositif figure au chapitre 8, traitant de la protection des investisseurs étrangers entre l'UE et le Canada. Il s'agit d'un règlement des différends entre investisseurs et États, avec une cour formée de juges nommés par l'Union européenne et le Canada. Ce règlement permettra à des entreprises privées de poursuivre l'autre Partie (Canada, Union européenne, État-membre ou province), en cas de violation des obligations du CETA qui nuirait à leurs investissements. Des exemples de plaintes de la part d'investisseurs privés via un règlement des différends entre investisseurs et États dans le cadre d'autres accords de libre-échange (par exemple l'ALENA entre États-Unis, Canada et Mexique) montrent que ça peut tout à fait concerner le secteur agricole, comme la contestation de l'interdiction d'un pesticide. Même quand ces plaintes se terminent en défaveur du plaignant, la procédure s'avère lourde et coûteuse pour les autorités publiques poursuivies.

Enfin, il faut noter que le chapitre 28 du CETA stipule comme exception pour ces différends les mesures « nécessaires à la protection de la santé et de la vie des personnes et des animaux ou à la préservation des végétaux ». Mais ce chapitre procède de l'incorporation de l'article 20 de l'OMC. Or, l'Union européenne n'est pour l'instant pas parvenue à faire valoir ses préférences en matière de normes dans le domaine agricole et alimentaire via cet article 20, qui fait notamment porter la charge de la preuve scientifique à la Partie qui défend sa norme environnementale ou sanitaire.

- *Le Forum de coopération réglementaire (article 21.6 de l'accord CETA)*

Le « forum de coopération en matière de réglementation » consiste à mettre en place des modalités de négociation des normes au-delà de ce qui est agréé au moment de la signature de l'accord. Il vise notamment à « échanger des projets de règlements techniques ou sanitaires et phytosanitaires pouvant avoir une incidence sur le commerce avec l'autre Partie au stade le plus précoce possible, de sorte que les observations et les propositions de modification puissent être prises en compte » (article 21.d.).

²² Gerstetter Christiane, Michael Mehling, Andrew Eberle et al. 2013 "Legal Implications of the EU-US Trade and Investment Partnership (TTIP) for the Acquis Communautaire and the ENVI Relevant Sectors that Could Be Addressed During Negotiations", 54 p.,

[http://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/etudes/join/2013/507492/IPOL-ENVI_ET\(2013\)507492_EN.pdf](http://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/etudes/join/2013/507492/IPOL-ENVI_ET(2013)507492_EN.pdf)

Il est présidé par des représentants politiques des deux parties et composé par les représentants « pertinents » de part et d'autre. Des membres « intéressés » divers, par exemple des entreprises de biotechnologies, pourront être invités à y siéger par les deux présidents.

Certes, la discussion des règlements se réalise de façon volontaire entre les parties, elle en reste néanmoins un instrument particulièrement défendu par les grandes entreprises d'exportation, canadiennes comme européennes, et comme une opportunité importante pour elles de mettre en discussion de façon régulière des normes protectrices qui gêneraient leurs exports.

b. Des normes potentiellement visées par le côté canadien dans le cadre du CETA

Les normes européennes listées ici sont considérées par le gouvernement et/ou les entreprises du Canada comme étant des obstacles importants à leur commerce²³. Certaines ont déjà été attaquées par le gouvernement canadien dans le cadre de l'OMC.

- *L'emploi de la ractopamine*

La ractopamine est un bêta-agoniste, famille de produits chimiques agissant via le système nerveux sympathique, augmentant la masse musculaire des animaux et accélérant leur croissance. Ils ont aussi été utilisés en sport comme agents dopants. Cette substance est prohibée dans l'Union européenne qui interdit depuis 1996 l'administration de facteurs de croissance à des animaux sains dans le seul objectif d'en favoriser la production. Elle interdit les importations de viandes issues d'animaux traités à la ractopamine. De son côté, le Canada l'autorise en production de viande porcine et bovine²⁴.

Le chapitre 5 du CETA reconnaît le Codex alimentarius dans la fixation des normes commerciales entre les deux Parties. Or celui-ci, servant de référence en cas de différend commercial porté devant l'OMC, a récemment autorisé la présence de résidus de ractopamine dans la viande.

- *L'emploi de stimulateurs de croissance hormonaux pour les bovins viande*

Contrairement à l'Union européenne, six stimulateurs de croissance hormonaux sont homologués au Canada pour être administrés aux bovins de boucherie. Trois sont naturels : la progestérone, la testostérone et l'oestradiol-17 β , et trois sont synthétiques : l'acétate de trenbolone, le zéranol et l'acétate de mélangestrol²⁵.

Le Canada avait poursuivi l'Union européenne pour son interdiction d'import de viande traitée aux hormones, via l'Organe de règlement des différends (ORD) de l'Organisation mondiale du commerce (ou OMC) dès 1996. En 1998, l'ORD a condamné l'Union européenne et a autorisé le Canada et les États-Unis à appliquer des mesures de rétorsion commerciale. Un compromis a finalement abouti à un contingent tarifaire supplémentaire de bœuf sans hormones, octroyé au Canada et aux États-Unis. Or le chapitre 5 de

²³ cf. l'étude conjointe du CETA par l'Union européenne et le Canada et le rapport du Comité permanent de l'agriculture et de l'agroalimentaire canadien (op. cit.).

²⁴ <http://www.inspection.gc.ca/animaux/aliments-du-betail/substances-medicatrices/nsm/nsm-82/fra/1331129686310/1331129741124>

²⁵ http://www.hc-sc.gc.ca/dhp-mps/vet/faq/growth_hormones_promoters_croissance_hormonaux_stimulateurs_fra.php ; Parcs d'engraissement en Amérique du Nord : enjeux thérapeutiques (antibiotiques, hormones, additifs...), Buczinski et al., Journées nationales GTV, 2010

l'accord CETA reconnaît l'accord de l'OMC sur les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) en vertu duquel l'Union européenne avait perdu face au Canada et aux États-Unis.

La question se pose aujourd'hui de la possibilité d'une nouvelle remise en cause de ce compromis et de cette norme sanitaire, vu les nouveaux enjeux d'exportation pour le Canada une fois le CETA mis en œuvre. Surtout que les États-Unis et son représentant au Commerce, Michael Froman, viennent de relancer la question en décembre 2016.

Enfin, au-delà de l'éventuelle remise en cause de cette réglementation, des inquiétudes peuvent subsister. La filière sans hormones, qui concerne les produits exportables vers l'Union européenne, peut certes être considérée comme étanche et contrôlée quant à l'utilisation de ces stimulateurs de croissance dans la phase d'engraissement. En revanche, le contrôle ne paraît pas assuré pour les broutards qui rentrent en engraissement durant leur première phase de vie. En effet, il apparaît que certains activateurs de croissance sont fréquemment utilisés pour les veaux avant sevrage dans les exploitations allaitantes, tel le Ralgro® (dont le principe actif est le zéranol) ou le Compudose® (dont le principe actif est l'œstradiol).

Encadré n°2. Contingent « panel hormones » : un équilibre précaire ?

L'administration américaine a mis en garde l'Union européenne le jeudi 22 décembre 2016 concernant le règlement du panel hormones devant l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Les États-Unis accusent les Européens de ne pas respecter les engagements pris lors d'un compromis de 2009 et menacent de rétablir les droits de douane qu'elles avaient imposés sur différents produits comme le roquefort, la moutarde ou les truffes d'après la représentation américaine au commerce extérieur (USTR) dans un communiqué.

Plus concrètement, l'administration américaine pourrait lancer une procédure de consultation interne qui pourrait aboutir à la dénonciation du règlement du panel hormones. Ce compromis de 2009 avait ouvert un contingent multilatéral à la viande bovine de qualité produite par les principaux exportateurs mondiaux. Officieusement, les États-Unis seraient excédés par le fait de ne pas disposer d'une quote-part qui leur soit réservée. Et ce alors que le Canada en aurait une via la mise en œuvre du CETA.

La dénonciation du compromis par les États-Unis ferait tomber les concessions faites par l'Union européenne et donc ce contingent régi par le Règlement (CE) n° 617/2009 du Conseil du 13 juillet 2009 relatif à l'ouverture d'un contingent tarifaire autonome pour les importations de viande bovine de haute qualité. L'annexe I du CETA faisant explicitement référence à ce règlement concernant les 4 160 téc attribués au Canada, on peut légitimement penser que ce volume serait remis en cause en cas de dénonciation du règlement du différend « hormones ».

- *Les substances de décontamination sur les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine*

Le Canada autorise plusieurs substances de décontamination²⁶ appliquées in fine sur les carcasses, dont l'acide lactique, l'acide citrique, l'acide peroxyacétique. L'Union européenne n'a longtemps autorisé que l'eau potable, privilégiant un haut niveau d'hygiène et un contrôle à chaque étape. Récemment, en 2013, elle a autorisé l'acide lactique pour les carcasses de bovins. Une des revendications affirmées de l'industrie de la viande au Canada est l'acceptation, dans les importations par l'Union européenne, des deux autres substances de décontamination (acide citrique, acide peroxyacétique), fortement utilisées au Canada.

²⁶ Substances utilisées de façon à éliminer les micro-organismes comme Salmonella ou Campylobacter. Pour la liste canadienne, voir <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ongc-cgsb/programme-program/normes-standards/internet/bio-org/permises-permitted-fra.html#a8>

- *L'importation, la consommation et la production d'Organismes génétiquement modifiés (OGM)*

Le Canada est un des plus grands producteurs de plantes et autres produits OGM, notamment pour l'huile de canola, de maïs, de soja et de betteraves à sucre, et nouvellement pour les pommes. 13 variétés de plantes OGM sont approuvées pour la production sur le sol canadien à des fins de commercialisation²⁷, ainsi qu'un animal (le saumon AquAdvantage). Ainsi, plus de 70% du maïs produit au Canada comportent des OGM.

Contrairement à l'Union européenne, il n'existe aucune norme d'étiquetage obligatoire pour les aliments avec OGM au Canada. Et il n'existe actuellement aucune mesure pour retracer et détecter les aliments contenant des OGM. Dans l'Union européenne, par contre, seuls 5 OGM ont été autorisés à la culture et seuls deux sont cultivés (maïs MON810 - Monsanto - et TC1507 – Pioneer -). Ils sont cultivés dans quelques Etats seulement, une petite dizaine d'États-membres ayant par ailleurs activé une clause de sauvegarde permettant d'en interdire la production sur leur sol à des fins de commercialisation²⁸. Enfin, 70 variétés sont autorisées à la commercialisation pour l'alimentation animale et humaine.

Or, le chapitre 25 du CETA donne compétence au mécanisme de coopération règlementaire pour traiter des questions biotechnologiques. Dans l'article 25.2., il est notamment indiqué qu'il s'agit de « favoriser l'utilisation de processus d'approbation des produits de biotechnologie efficaces et fondés sur des données scientifiques » et de « coopérer à l'échelle internationale sur les questions liées à la biotechnologie, telles que la présence d'organismes génétiquement modifiés en faibles concentrations ».

L'accord CETA et les dispositifs règlementaires à disposition sont donc des outils supplémentaires pour le Canada (i) pour tenter d'élargir les variétés OGM pouvant être commercialisées et/ou cultivées pour l'alimentation animale et humaine, (ii) pour faire accepter une tolérance plus importante vis-à-vis de la présence d'OGM (0,1% aujourd'hui pour les variétés non agréées par l'Union européenne), (iii) pour rendre non obligatoire l'étiquetage des produits OGM. Autant de points sur lesquels le gouvernement, des industries de biotechnologies et interprofessions canadiennes comme celles du soja et du canola font pression depuis de nombreuses années. Rappelons à ce sujet que le Canada a porté plainte dès 2003 dans le cadre de l'OMC « au sujet de certaines mesures prises par les CE et leurs États membres qui affectaient les importations de produits agricoles et alimentaires en provenance du Canada ». En 2009, l'Union européenne a dû accepter comme compromis « d'établir un dialogue bilatéral sur les questions d'intérêt commun concernant l'accès aux marchés pour les produits agricoles biotechnologiques. »

- *Autres normes concernées*

De nombreuses autres normes sont potentiellement concernées, étant significativement différentes au Canada et dans l'Union européenne et présentant actuellement des obstacles aux exports pour l'une ou l'autre Partie. Ainsi, certains colorants alimentaires sont autorisés au Canada mais pas dans l'Union européenne et les contraintes d'étiquetage à cet égard y sont moins fortes. Le rapport du Comité permanent de l'agriculture et de l'agroalimentaire canadien mentionne également les règles d'homologation des pesticides, avec le souhait d'augmenter les limites maximales de résidus des pesticides autorisées sur certains produits agricoles.

²⁷ http://www.ogm.gouv.qc.ca/utilisation_actuelle/cultures_ogm.html

²⁸ <http://www.touteurope.eu/les-politiques-europeennes/agriculture/synthese/ogm-comment-ca-marche.html>

En élevage, il n'y a pas au Canada d'obligation de mention de l'origine de produits agricoles, à la différence de l'UE²⁹. Le Canada au contraire a poursuivi les États-Unis à l'OMC contre sa politique d'étiquetage obligatoire de l'origine des viandes porcine et bovine (programme COOL pour « *country of origin labelling* ») et a obtenu gain de cause, poussant les États-Unis à remettre en cause cet étiquetage fin 2015. Le développement des échanges commerciaux entre UE et Canada lié au CETA peut donc faire craindre des exigences plus offensives de la part du Canada sur les réglementations européennes d'étiquetage.

Enfin, notons que certaines normes européennes n'ont pas de risque d'être attaquées par le Canada mais constituent un désavantage comparatif pour l'UE. Il n'y a par exemple pas de restrictions sur les importations de viande issue d'animaux nourris avec des farines animales. Or, au Canada, les farines animales entrent fréquemment dans la composition de l'alimentation animale, contrairement à l'UE, où ceci est interdit. Cette différence de réglementation introduit des avantages significatifs pour les élevages canadiens et leur coût de production.

5. Autres retombées potentielles du CETA

- *Le cas spécifique des indications géographiques protégées*

Un accord conclu en 2003 entre l'Union européenne et le Canada établit déjà des règles concernant l'utilisation des appellations européennes sur le marché canadien pour une vingtaine d'Indications géographiques de vins et cinq alcools spiritueux. Le CETA porte à 173 le nombre d'« indications géographiques identifiant un produit comme étant originaire de l'Union européenne », sur les 1335 reconnues par l'UE. Sur ces 173, il faut noter que certaines relèvent en fait de la même indication géographique. In fine, en France par exemple, ce sont 30 IGP françaises juridiquement reconnues par le CETA sur les 145 recensées.

Par ailleurs, les producteurs canadiens qui exploitent depuis un temps minimal (entre 3 et 10 ans selon les produits) une marque correspondant à une IG protégée par le CETA pourront continuer à le faire.

Il s'agit donc d'avancées certaines en matière de reconnaissance des Indications géographiques protégées, néanmoins il faut relativiser la portée de ces avancées, au vu des limites qui viennent d'être soulignées.

- *Les soutiens agricoles*

Le Canada comme l'Union européenne octroient des subventions importantes à leurs agriculteurs. Dans l'Union européenne, la PAC octroie 52 milliards €/an d'aides au secteur agricole et au développement rural, dont l'essentiel est composé d'aides directes versées aux agriculteurs, soit une moyenne d'environ 6 000 euros/an/bénéficiaire. Néanmoins, certaines productions (notamment, céréales, viande bovine, produits laitiers, ovins et caprins) reçoivent bien davantage par bénéficiaire et constituent une partie très significative du revenu des producteurs. Afin de mettre en perspective le soutien dans l'Union européenne et au Canada, l'indicateur de l'estimation du soutien aux producteurs (ESP) de l'OCDE peut être utile. Ainsi, en 2015, l'ESP en proportion des recettes agricoles brutes étaient de 18,9 % dans l'Union européenne contre 9,4 % au Canada. Du côté canadien, 63 % de ce soutien provient du soutien des prix de marché et

²⁹ Cette obligation concerne les fruits et légumes, la viande bovine, porcine, de volaille, de mouton et de chèvre, les produits de la pêche, le miel et l'huile d'olive. En France, depuis le 1^{er} janvier 2017, les préparations comportant plus de 8% de viandes devront également en spécifier l'origine.

essentiellement des productions sous gestion de l'offre où les prix intérieurs s'écartent des prix du marché mondial de référence du calcul de l'OCDE. Dans l'Union européenne, le soutien des prix de marché ne compte plus que pour 25,8 % du soutien total. La part des subventions directes aux producteurs agricoles est donc nettement plus importante dans l'Union européenne qu'au Canada.

Le CETA, selon la Commission européenne, « ne contient pas d'obligations relatives à l'octroi ou à la suppression de subventions intérieures aux secteurs de l'agriculture ou de la pêche ». Mais une Partie peut demander l'ouverture de consultations si elle estime que ses intérêts en pâtissent ou sont susceptibles de pâtir de mesures d'aide accordées par l'autre partie.

Surtout, la suppression quasi-totale des droits de douane agricoles remet en cause la possibilité de réguler à nouveau les prix agricoles, de restaurer des prix minimum garantis pour certaines productions (céréales, viande bovine, produits laitiers...) et de maîtriser les volumes de production (quotas, gel des surfaces de cultures). En effet, nos productions seraient alors vendues bien plus cher sur le marché intérieur que les produits importés du Canada : des droits de douane importants sont une condition *sine qua non* d'une régulation des prix et des volumes de production. C'est d'ailleurs pour cela que le Canada a tenu à protéger totalement (volailles et œufs) ou à n'ouvrir que de façon limitée (produits laitiers) les secteurs actuellement sous gestion de l'offre.

- *Les semences*

Les articles 20.31 à 20.42 du CETA amènent à renforcer le respect des droits de propriété intellectuelle et les sanctions contre leur non-respect, notamment sur les variétés végétales. Ces articles amènent à s'interroger sur les conséquences éventuelles pour les semences de ferme³⁰, qui concernent par exemple en France près de la moitié des semences de céréales.

³⁰ Les semences de ferme ou semences fermières sont les graines récoltées à partir de semences sélectionnées par l'industrie semencière mais multipliées par l'agriculteur à la ferme par soucis d'économie et d'indépendance.

II. Comparaison synthétique des marchés agricoles au Canada et en Europe

1. État des lieux synthétique des filières

a. Le porc

- *Structures de production et logiques de filières*

L'Union européenne

L'UE compte 4 zones de concentration de production de porcs : le nord de l'Europe (Allemagne du Nord, Pays Bas, Belgique et Danemark), l'Ouest de la France, la Catalogne et l'Aragon en Espagne, la Plaine du Pô en Italie.

La plus grande partie de la production porcine européenne est réalisée par des exploitations familiales de taille moyenne, mais diverses selon les pays (de 100 à 1 000 truies). En France et au Danemark, les éleveurs sont membres de coopératives. En Espagne et en Belgique, ils sont majoritairement sous contrat avec des firmes agro-alimentaires. En Allemagne et aux Pays-Bas, les producteurs se confrontent directement au marché et commercialisent leurs porcs avec une grande liberté.

Dans l'UE, le secteur de l'abattage reste largement organisé à l'échelle des États membres. L'UE compte 20 entreprises qui abattent plus de 2 millions de porcs et réalisent ensemble moins de la moitié de l'activité totale. Les deux premiers, Danish Crown (DK) et Tönnies Fleisch (DE), ne cumulent ensemble que 16% des abattages européens de porcs. En outre, l'Italie, l'Espagne, la France, l'Allemagne et la Pologne comptent de nombreuses entreprises qui produisent des charcuteries très variées en types de produits et en niveau de gamme. Elles sont souvent indépendantes de l'abattage.

La consommation de produits du porc s'élève en moyenne à 42 kg équivalent carcasse, avec des différences importantes entre pays.

Le Canada

Le Québec et l'Ontario sont les principales provinces canadiennes productrices de porcs. Au Québec, la production se caractérise par des élevages familiaux, d'une taille comprise, le plus souvent, entre 400 et 600 truies et pour la moitié naisseurs engraisseurs. Ces élevages sont de plus en plus nombreux à produire sous contrat pour des fabricants d'aliment. Dans les autres provinces, la production est réalisée par des grands producteurs ou intégrateurs, dont les cinq principaux regroupent 22% des truies. Dans les Prairies (provinces Alberta, Manitoba, Saskatchewan), la production se caractérise par une bonne compétitivité mondiale, surtout grâce au prix très bas des aliments pour animaux dans ces zones très excédentaires de production de céréales. Par contre, pour atteindre l'est du pays et la côte atlantique, les viandes qui y sont produites doivent supporter des coûts de transport élevés.

L'aval de la filière s'est fortement restructuré ces dernières années. Les deux principales entreprises, Olymel et Maple Leaf, regroupent la moitié de l'activité nationale d'abattage. Chacune détient sa propre filière d'intégration, s'assurant une partie de l'approvisionnement en porcs.

La consommation de viande de porc par habitant est de 24 kg équivalent carcasse, composée de porc frais, de bacon et de charcuteries diverses, en particulier des saucisses.

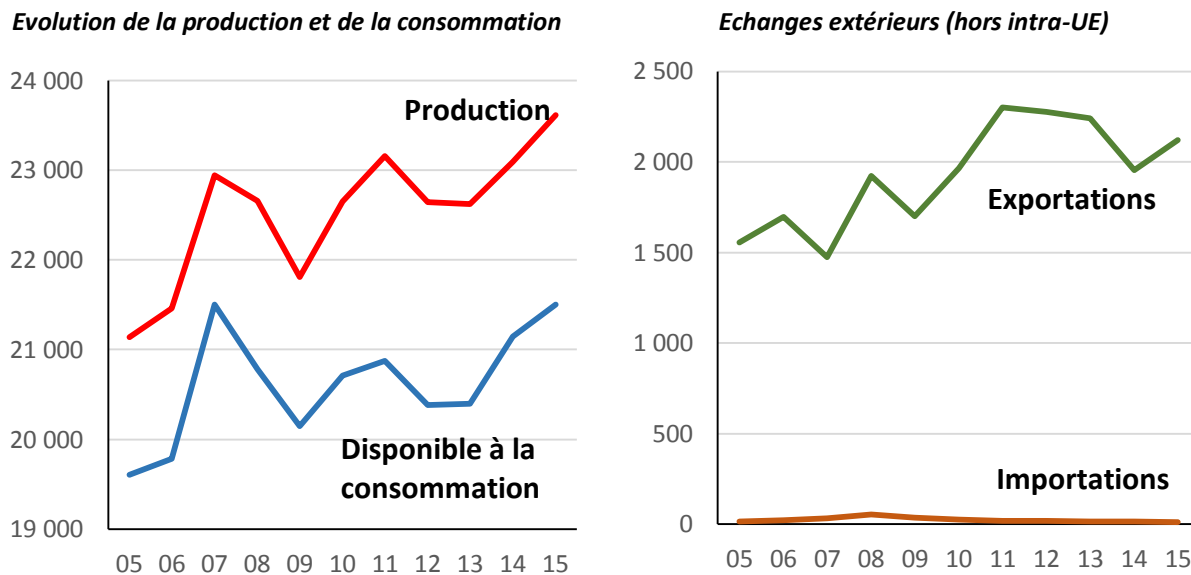
- *Bilans d'approvisionnement de l'Union européenne*

La production porcine de l'Union européenne, proche de 24 millions de tonnes, a progressé légèrement, +12% au cours de dix dernières années. Mais la croissance est diverse entre les pays membres et au sein même d'entre eux.

De même la consommation totale a progressé légèrement (+10%), alors que la consommation par habitant montre un peu d'essoufflement (-1%). Les importations communautaires sont très faibles, ses clients historiques de l'Europe centrale ont été intégrés dans l'Union et ont perdu leur potentiel d'exporter. Les exportations totales continuent d'augmenter (+37% en 10 ans) et représentent 10% de la production. Les exportations vers le Canada n'atteignent pas 1% du total. Les importations de l'UE sont jusqu'alors faibles, moins de 0,05% de la consommation, et nulles depuis le Canada.

Figure 3. Union européenne : Evolution du bilan d'approvisionnement et du commerce extérieur du porc

En milliers de tonnes (tec)



Source : IFIP d'après Eurostat

Tableau 10. Union européenne : Bilan d'approvisionnement Porc détaillé

UE à 28 reconstituée en 2005. En milliers de tonnes (tec, sauf mention autre)

	2005	2015	Evol 15/05 (%)
Production Indigène Brute	21 141	23 616	+11,7
Exports vif	37	22	-39,2
Imports vif	0	0	=
Abattages	21 104	23 594	12
Exports viande	1 517	2 100	+38,4
Imports viande	16	11	-31,3
Disponible à la consommation	19 603	21 505	+9,7
Consommation/hab. (kg)	42	42	-0,6
Auto-approvisionnement (%)	108	110	+1,8

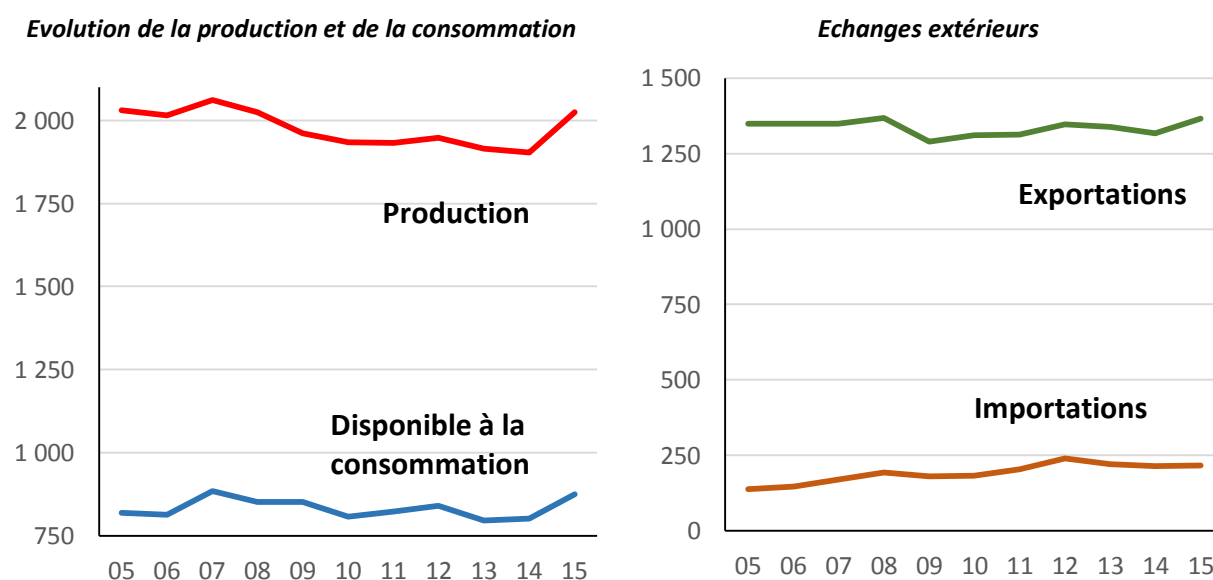
Source : IFIP d'après Eurostat

Le CETA dans le secteur des produits animaux

La production porcine canadienne a suivi une tendance décroissante depuis 10 ans. Seule une forte croissance ponctuelle due à une conjoncture exceptionnellement favorable sur le continent nord-américain en 2015 lui a permis de dépasser son niveau de 2005. Mais elle ne représente que 10 % du niveau européen et s'établit un peu en dessous de celui de la France. La consommation totale de porc au Canada est plutôt stable avec quelques variations conjoncturelles. En proportion, les exportations sont beaucoup plus importantes (environ 2/3 de la production du pays et de celles de l'UE), mais elles ont peu progressé depuis 10 ans. Les principales destinations sont en Amérique du Nord (États-Unis et Mexique) et en Asie (Japon et Chine). Les importations, essentiellement des États-Unis, équivalent à 10% de la production et 1/4 de la consommation.

Figure 4. Canada : Evolution du bilan d'approvisionnement et du commerce extérieur du porc

En milliers de tonnes (tec)



Source : IFIP d'après Statistiques Canada et diverses sources internationales

Tableau 11. Canada : Bilan d'approvisionnement Porc détaillé

En milliers de tonnes (tec, sauf mention autre)

	2005	2015	Evol 15/05 (%)
Production Indigène Brute	2 025	2 081	+2,8
Exports vif	260	183	-29,7
Imports vif	0,0	0,2	ns
Abattages	1 765	1 899	+7,6
Exports viande	1 084	1 239	+14,3
Imports viande	139	216	+55,4
Disponible à la consommation	820	876	+6,8
Consommation/hab. (kg)	25	24	-3,9
Auto-approvisionnement (%)	248	231	-6,6

Source : IFIP d'après Statistiques Canada et diverses sources internationales

- *Les échanges extérieurs de porc par grandes familles et partenaires*

L'Union européenne

Les exportations³¹ de porc de l'UE sont désormais dominées par la destination chinoise (1/3 du total, Tableau 12). D'une manière générale, l'Asie est prépondérante, ses différents marchés ayant des structures d'achat différentes en produits et en niveaux de prix (exclusivement des viandes pour le Japon, une grande proportion d'abats pour la Chine, même si celle-ci est le premier acheteur de viandes européennes). Les viandes congelées sont le premier poste des exportations européennes, suivies par les abats, les charcuteries en représentant moins de 10%.

L'Union européenne exporte du porc vers le Canada, mais pour moins de 1% de ses exportations totales.

Tableau 12. Union européenne : Exportations de produits de porcs en 2015

Selon les destinations et groupes de produits, en milliers tonnes de produits

Destinations	Viandes ¹⁾	Prod. transf. ²⁾	Graisses ³⁾	Abats ⁴⁾	Total	Part (%)
Chine	452	1	35	611	1 099	35
Japon	257	12	4	18	290	9
Hong-Kong ³²	80	3	2	204	290	9
Corée du Sud	171	4	4	36	216	7
Philippines	67	1	37	78	184	6
Canada	12	2	0	2	16	0,5
Autres destinations	481	175	145	225	1 026	33
Total	1 521	199	227	1 174	3 120	100
<i>Part (%)</i>	49	6	7	38	100	

Sources IFIP d'après Eurostat

Les importations de porc de l'UE sont très faibles. Les différents contingents à droits nuls ou réduits, qu'elle a concédés au fil du temps, ne sont même pas remplis. C'est ainsi le cas vis-à-vis du Canada dont les ventes à l'UE sont à peine visibles (Tableau 13).

³¹ Attention, en raison du mode de calcul des bilans d'approvisionnement, les données totales figurant dans les tableaux du commerce extérieur diffèrent de celles apparaissant dans les bilans. Ceux-ci, en particulier, n'intègrent qu'une partie des abats, dans une proportion différente pour le porc et la viande bovine.

³² Hong-Kong conserve un suivi des échanges extérieurs différent de celui de la Chine, même si une partie de ses importations sont redirigés vers celle-ci.

Tableau 13. Union européenne : Importations de produits de porcs en 2015

Selon les origines et groupes de produits, en milliers tonnes de produits

Origines	Viandes ¹⁾	Prod. transf. ²⁾	Graisses ³⁾	Abats ⁴⁾	Total	Part (%)
Suisse	1	0	0	19	20	64
Canada	0,02	0,02	0	0,05	0,09	0,3
Autres fournisseurs	6	2	2	1	11	11
Total	6	2	3	20	31,	100
<i>Part (%)</i>	21	7	9	63	100	

1) Viandes fraîches, réfrigérées ou congelées (NC8 0203----)

2) Produits transformés : saucisses/saucissons, viandes salées, séchées ou fumées, ou préparations (NC8 160100--, 1602----)

3) Lard et graisses et saindoux (NC8 020910--, 150110, 150120)

4) Abats (NC8 0206----, 021099--)

Sources IFIP d'après Eurostat

Le Canada

Les exportations canadiennes de porc sont dominées par les ventes vers les Etats-Unis, avec près de la moitié du total et une contribution sensible des animaux vivants. Le marché nord-américain de la viande de porc est très intégré, la destination Mexique (3^{ème} acteur de l'ALENA) n'étant pas négligeable pour le Canada. Par ailleurs, ses exportations sont en concurrence avec celles de l'UE en Asie. Les données des exports vers l'UE du Canada, même si elles sont un peu différentes de celles calculées précédemment d'après Eurostat (1 500 t au lieu de 900 t)³³, soulignent la faiblesse de ses ventes vers l'Europe.

Tableau 14. Canada : Exportations de produits de porcs en 2015

Selon les destinations et groupes de produits, en milliers tonnes de produits

Destinations	Animaux ¹⁾	Viandes ²⁾	Prod. transf. ³⁾	Graisses ⁴⁾	Abats ⁵⁾	Total	Part (%)
États-Unis	181	351	32	36	25	629	46
Japon	0	180	15	19	5	218	16
Chine	0	89	1	1	38	128	9
Mexique	0	72	7	25	21	124	9
Union européenne	0	1,4	0	0	0	1,5	0,1
Autres destinations	0	200	16	10	10	257	19
Total	181	893	70	91	119	1 358	100
<i>Part (%)</i>	13	66	5	7	9	100	

Sources IFIP d'après GTIS

Les importations canadiennes de porc proviennent essentiellement des USA et sont des viandes et charcuteries. Avec 15 000 t, dont 12 000 t de viandes congelées, l'origine Europe représente 7% des achats canadiens.

³³ Les données d'exportation déclarées par un pays vers un pays partenaire pour une période peuvent différer des importations déclarées par ce partenaire et ce pour diverses raisons : décalage dans le temps entre départ et arrivée, flux dérouté entre l'intention de départ et l'arrivée, règles différentes de déclaration des opérateurs aux services des douanes, affectation aux lignes tarifaires soumise à l'interprétation du déclarant...

Tableau 15. Canada : Importations de produits de porcs en 2015

Selon les destinations et groupes de produits, en milliers tonnes de produits

Origines	Animaux ¹⁾	Viandes ²⁾	Prod. transf. ³⁾	Graisses ⁴⁾	Abats ⁵⁾	Total	Part (%)
États-Unis	0	101	89	0	14	205	92
Union européenne	0	12	2	0	1	15	7
Autres destinations	0	3	0	0	0	3	1
Total	0	115	92	0	16	223	100
Part (%)	0	52	41	0	7	100	

1) calcul ifip d'après les échanges en têtes

2) Viandes fraîches, réfrigérées ou congelées (SH6 0203--)

3) Produits transformés : saucisses/saucissons, viandes salées, séchées ou fumées, ou préparations (SH6 160100, 1602..)

4) Lard et graisses et saindoux (SH6 020910, 150110, 150120)

5) Abats (SH6 0206--, 021099)

Sources IFIP d'après GTIS

b. La viande bovine

- *Structures de production et logiques de filières*

L'Union européenne

Avec près de 90 millions de bovins, l'Union européenne détient le 4^{ème} cheptel mondial, à égalité avec les États-Unis. La production européenne de viande bovine est la 3^{ème} plus importante au monde avec 7,72 millions de tonnes équivalent carcasse (téc) produites en 2015. Cette production est très liée au secteur laitier : deux tiers des vaches européennes sont laitières.

Les 2/3 des vaches allaitantes de l'UE sont élevées dans seulement 4 pays (France, Espagne, Royaume-Uni et Irlande). La production recouvre également des réalités très différentes : engraissement de bœufs et de génisses outre-Manche, valorisation d'animaux laitiers en Allemagne et en Pologne, engraissement intensif d'animaux importés en Espagne et en Italie, part importante de vaches de réforme en France...

Les exploitations spécialisées en production de viande bovine en UE sont des exploitations familiales de taille moyenne, avec une forte variabilité entre pays (de 10 à 100 vaches allaitantes en moyenne par exploitations selon les pays) et type de production.

Les opérateurs du secteur de l'abattage-découpe sont de taille relativement modeste : le secteur reste largement organisé nationalement et aucun abatteur européen ne peut être qualifié de « global player » dans le secteur bovin. Si les groupes Bigard et Vion sont de grands opérateurs européens (respectivement 460 000 et 430 000 tonnes traitées en 2014), leurs activités bovines internationales restent très en dessous des capacités de groupes comme JBS, qui approche les 8 millions de tonnes par an, Tyson ou Cargill qui transforment 4 millions de tonnes annuellement.

Le Canada

Le pays comptait en 2015 environ 3,8 millions de vaches allaitantes et un peu moins d'1 million de vaches laitières. Avec une production importante de bouvillons, le Canada abattait 2,9 millions de gros bovins pour une production de 1 millions de téc. La production canadienne de viande bovine représente moins de 13% de la production de celle de l'UE.

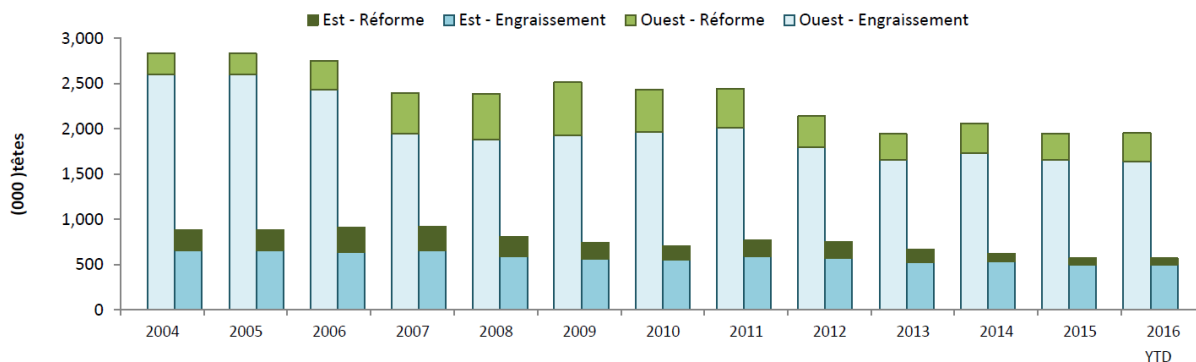
Le CETA dans le secteur des produits animaux

La production se concentre essentiellement dans l'Ouest Canadien : 70% des vaches allaitantes sont élevées dans les plaines de l'Ouest, en Alberta et Saskatchewan, quand 60% des bouillons canadiens sont engraisés dans le seul Alberta.

Le marché canadien, comme le marché états-unien, valorise essentiellement la production de bouillons. Les vaches de réformes sont globalement peu valorisées : elles sont rarement finies et passent dans des circuits de transformation, pour la viande hachée notamment. Or, si les consommations de viande bovine sont diverses en Europe, la vache de réforme y est bien mieux valorisée. C'est notamment le cas en France, où elle constitue le cœur de la consommation. Le niveau de valorisation de la réforme, des découpes d'arrières notamment, sur le marché européen pourrait pousser des entreprises canadiennes à créer des filières spécifiques de valorisation des vaches de réformes.

Les abattages de bouillons se sont nettement réduits alors que les coûts des céréales étaient élevés en 2008 puis en 2011 et 2012. Avec le relatif répit depuis 2013, ceux-ci se sont stabilisés. Ils restent largement dépendants du marché états-unien. L'augmentation récente du nombre de génisses de renouvellement (+4% au 1er janvier 2016 par rapport à 2015) semble témoigner d'une relative rétention du cheptel, amorçant peut-être une phase de recapitalisation.

Figure 5. Abattage de bovins au Canada, par zone



Source : SIMIA (AAC)

Si les exploitations détenant des vaches allaitantes sont familiales et de taille comparable à la moyenne européenne, ce n'est pas le cas des exploitations d'engraissement ou « *feedlots* ». 60% des *feedlots* canadiens ont plus de 10 000 places. Ceux de l'Alberta et du Saskatchewan accueillent entre 10 000 et 30 000 bestiaux, parfois plus.

L'activité d'abattage se concentre également à l'Ouest. Deux opérateurs se partagent le marché : Cargill et JBS-USA, concentrent plus de 90% des capacités d'abattage. Ces deux groupes, sont les leaders mondiaux de l'abattage-découpe de bovins, le 3^{ème} étant Tyson foods. Leurs capacités d'abattage sont bien supérieures à celles de leurs homologues européens.

Tableau 16. Principaux abattoirs bovins inspectés par le gouvernement fédéral Canadien

Abattoir	Localisation	Capacité d'abattage (bovins/sem.)
Cargill	High River, Alberta	21 500
JBS (ex XL foods)	Brooks, Alberta	22 000
Cargill	Guelph, Ontario	7 500
St Helen's	Toronto, Ontario	2 000
Ryding Regency	Toronto, Ontario	1 500

Source : Fédération des producteurs de bovins du Québec

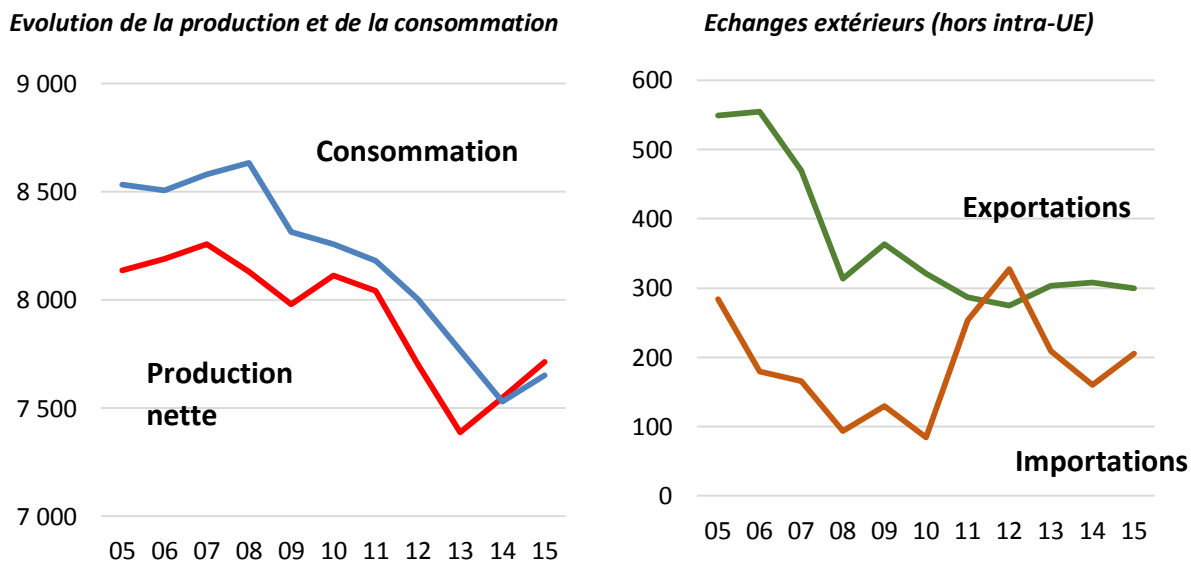
Enfin, la consommation annuelle de viande bovine par habitant est de 26,2 kg équivalent carcasse (soit environ 18,3 kg équivalent muscle) par habitant pour une consommation globale légèrement inférieure à 950 000 téc.

- *Bilans d'approvisionnement*

Côté UE, globalement, la production suit une tendance à la baisse. Celle-ci est fortement dépendante des évolutions du cheptel laitier : si la fin des quotas laitiers avait entraîné un rebond du cheptel laitier de 2011 jusque fin 2015, le retournement de conjoncture a entraîné à nouveau des afflux de vaches de réformes laitières entraînant une hausse de la production de viande bovine. Ainsi, la production de viande européenne apparaît comme très dépendante des fluctuations du marché mondial des produits laitiers.

Figure 6. Union européenne : Evolution du bilan d'approvisionnement et du commerce extérieur en viande bovine

En milliers de tonnes (tec)



Source : GEB-Institut de l'Élevage d'après Eurostat

Globalement, la consommation suit la même pente que la production. Elle a notablement baissé depuis 2000, à périmètre de l'UE constant (28 Etats membres) : -4,3% en volume global, mais plus encore par habitant, passant de 11,7 kg équivalent muscle à 10,7 kg en 2015. La baisse des disponibilités explique

ceci, mais seulement en partie. Les épizooties (ESB en 2000, puis fièvre aphteuse, FCO etc.) ont évidemment eu des impacts tout à fait considérables sur la consommation, mais finalement limités dans le temps. Ce sont désormais les problématiques sociétales, telles que les liens supposés ou avérés entre élevage et environnement, entre santé et consommation de viande, les préoccupations en matière de bien-être animal... qui affectent l'image du produit viande (bovine, mais aussi porcine, de volaille...) et in fine le niveau de consommation. En témoigne le nombre croissant de consommateurs européens, jeunes en particulier, qui se revendiquent flexitariens, végétariens voire vegans.

Dans ce contexte, les importations de viandes de régions du monde ayant des exigences de mode de production moindres vis-à-vis des attentes sociétales, en comparaison des standards européens, fait peser une menace supplémentaire sur l'évolution de la consommation en UE. Il en est de même sur le plan sanitaire. Un exemple frappant est le retrait de steaks hachés par le groupe XL foods pour cause de contamination à Escherichia Coli: 400 tonnes de produits contaminés canadiens avaient été envoyés aux Etats-Unis causant ainsi des remous sur les marchés étasunien comme canadien³⁴. Cet épisode a d'ailleurs provoqué la faillite de la société (qui abattait alors le tiers des bovins canadiens) et la reprise des usines par JBS USA fin 2012.

Tableau 17. Union européenne : Bilan d'approvisionnement viande bovine détaillé

UE à 28 reconstituée en 2005. En milliers de tonnes équivalent carcasse (sauf mention autre)

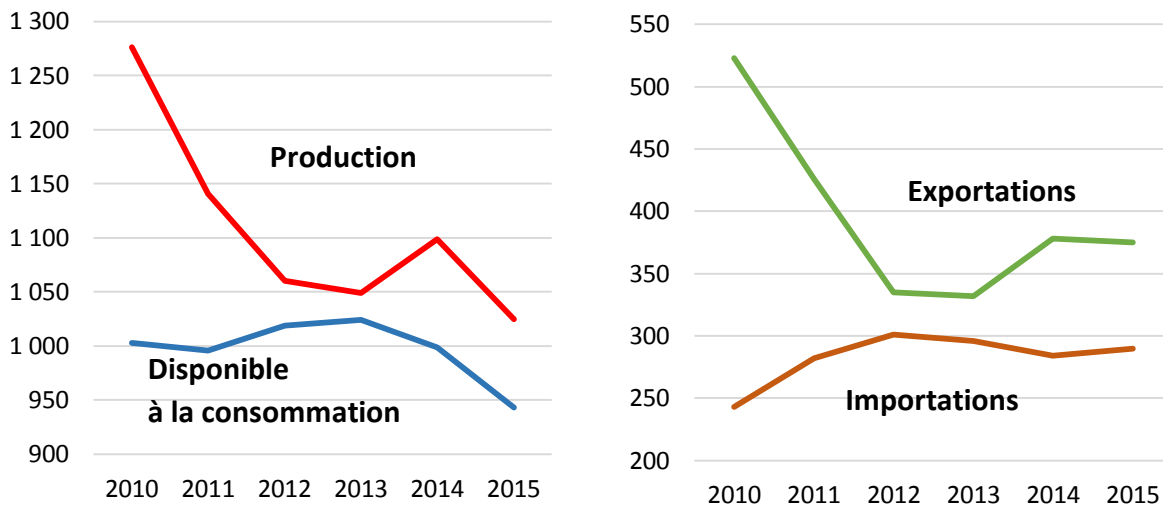
	2005	2015	Evol. 15/05 (%)
Production Indigène Brute	8 202	7 893	-3,8
Exports vif	66	178	+171,0
Imports vif	1	0	-92,9
Abattages	8 137	7 715	-5,2
Exports viande	179	207	15,4
Imports viande	549	300	-45,3
Disponible à la consommation	8 507	7 808	-8,2
Consommation/hab. (kg)	12,0	10,7	-10,8
Auto-provisionnement (%)	96	101	4,8

Source : GEB-Institut de l'Élevage d'après Eurostat

³⁴ <http://www.foodsafetynews.com/2012/09/xl-foods-e-coli-recall-includes-890000-pounds-of-beef-shipped-to-us/#.WHZioE3rsiQ>

Figure 7. Canada : Evolution du bilan d'approvisionnement et du commerce extérieur de la viande bovine

En milliers de tonnes (tec)



Source : GEB-Institut de l'élevage d'après ITC-TradeMap, USDA, Cansim (AAC)

Tableau 18. Canada : Bilan d'approvisionnement Viande bovine détaillé

En milliers de tonnes (tec, sauf mention autre)

	2010	2015	Evol 15/10 (%)
Production Indigène Brute	1 276	1 025	-19,7
Exports totaux	523	375	-28,3
Imports totaux	243	290	19,3
Disponible à la consommation	1 003	943	-6,0
Consommation/hab. (kg)	29,5	26,2	-10,8
Auto-approvisionnement (%)	127%	109%	-14,6

Source : GEB-Institut de l'élevage d'après ITC-TradeMap, USDA, Cansim (AAC)

Côté Canada, la consommation de viande bovine recule (-6% depuis 2010), mais la production plus encore (-20%). Après une longue phase de croissance jusqu'en 2005 et la détection de l'ESB dans le pays, le cheptel canadien de vaches connaît une diminution continue. Les soubresauts des abattages sont en particuliers liés aux exportations de bovins vifs vers les Etats-Unis. Mais la baisse de 2015 semble être le signe d'une recapitalisation du cheptel allaitant, poussée en particulier par la forte hausse des prix de la viande bovine aux Etats-Unis³⁵. Les exportations, très dépendantes du marché états-unien, ont globalement reculé depuis 2010 quand les imports restent relativement stables.

³⁵ Néanmoins, après une croissance continue des cotations depuis 2010, la conjoncture s'est retournée au milieu de l'année 2015.

- *Les échanges extérieurs de viande bovine par grandes familles et partenaires*

L'Union européenne

L'Union européenne exporte à peine plus de 3% (240 000 téc) de sa production de viande bovine. Les exportations de viandes bovines européennes sont très diversifiées. Les ventes ont surtout progressé vers des débouchés de proximité : Balkans (+18%), Norvège, Proche et Moyen-Orient Maghreb ou Turquie, envoyées en fin d'année suite à des appels d'offres du gouvernement turc. Les ventes vers l'Asie du Sud-Est sont également importantes mais en retrait. Les exports vers le Canada sont nuls.

Par ailleurs, l'Union Européenne exporte des bovins vivants pour répondre à la demande des pays du Sud et de l'Est du bassin méditerranéen. Ces exportations ont atteint plus de 600 000 têtes en 2015, en forte hausse sur l'année précédente, essentiellement à destination du Liban, de la Turquie, de la Lybie, d'Israël et du Maghreb.

Tableau 19. UE : Exportations de produits de viande bovine en 2015

Selon les destinations et groupes de produits, en milliers tonnes métriques

	Viandes fraîches ¹⁾	Viandes congelées ²⁾	Prod. transf. ³⁾	Abats ⁴⁾	Total	Part (%)
Suisse	17	1	3	0	21	1%
Norvège	18	1	1	0	19	1%
Asie centrale	0	10	1	3	14	1%
Maghreb (Algérie, Maroc, Tunisie)	7	3	0	1	10	0%
Turquie	0	9	0	0	9	0%
Moyen et Proche Orient (hors Turquie)	2	9	2	6	19	1%
Asie du Sud-Est	0	27	1	7	35	1%
Ex-Yougoslavie (hors Croatie et Slovénie)	40	8	1	4	53	2%
Canada	0	0	0	0	0	0%
Autres destinations	9	40	27	2 389	2 464	93%
Total	94	106	36	2 409	2 645	100%
<i>Part (%)</i>	4%	4%	1%	91%	100%	

Source : GEB-Institut de l'Élevage d'après Eurostat

L'Union européenne a importé environ 320 000 téc de viande bovine en 2015, soit un peu plus de 4% de sa consommation. L'UE importe essentiellement des pièces à haute valeur ajoutée (au prix moyen de 7,92 €/kgéc en 2015, hors abats), alors qu'elle exporte des produits de faible valeur (au prix moyen de 3,41 €/kgéc, hors abats). Les achats de viande fraîche ont notamment progressé en provenance d'Afrique Australe (+33%), d'Argentine (+3%), d'Amérique du Nord (+2%) et de Nouvelle-Zélande (+24%). Ils ont en revanche baissé en provenance du Brésil (-4% à 33 000 téc). Les imports depuis le Canada sont jusqu'à maintenant très faibles.

Le CETA dans le secteur des produits animaux

Tableau 20. Union européenne : Importations de produits de viande bovine en 2015

Selon les origines et groupes de produits, en milliers tonnes métriques

	Viandes fraîches¹⁾	Viandes congelées²⁾	Prod. transf. 3)	Abats⁴⁾	Total	Part (%)
Brésil	26	40	42	0	107	11%
Argentine	30	2	0	0	32	3%
Uruguay	22	14	0	0	36	4%
Australie	23	1	0	0	24	2%
Nouvelle-Zélande	3	5	0	1	9	1%
Etats-Unis	18	0	0	0	19	2%
Canada	0,3	0,1	0	0	0,4	0%
Autres destinations	13	6	2	749	770	77%
Total	135	68	44	750	997	100%
Part (%)	14%	7%	4%	75%	100%	

- 1) Viandes fraîches et réfrigérées (NC8 0201----)
- 2) Viandes congelées (NC8 0202----)
- 3) Produits transformés : viandes salées, séchées ou fumées, ou préparations (NC8 021020--, 021090--, 160250--)
- 4) Abats (NC8 0206----)

Source : GEB-Institut de l'Élevage d'après Eurostat

Le Canada

Les exportations canadiennes de produits bovins sont en retrait depuis 10 ans. Il s'agit principalement de découpes de jeunes bovins (surtout des bouvillons, parfois des génisses) engraisés au grain et avec usage d'hormones dans des *feed-lots*, à la viande aussi persillée que possible (idéalement classée « AAA » ou « Prime »).

Tableau 21. Canada : Exportations de produits bovins en 2015

Selon les destinations et groupes de produits, en milliers tonnes

	Animaux (hors reproducteurs)	Viandes¹⁾	Prod. transf.²⁾	Abats³⁾	Total	Part (%)
États-Unis	388,1	211,0	2,6	17,5	619,1	87%
Japon	0,0	10,0	0,0	4,9	14,9	2%
Chine	0,0	28,0	0,0	4,6	32,6	5%
Mexique	0,3	13,0	0,0	6,4	19,7	3%
Union européenne	0,0	0,0	0,0	0,4	0,4	0%
Autres destinations	0,0	13,0	1,1	9,7	23,8	3%
Total	388,4	275,0	3,7	43,4	710,5	100%
Part (%)	55%	39%	1%	6%	100%	

- 1) Viandes fraîches et réfrigérées (NC8 0201----) et Viandes congelées (NC8 0202----)
- 2) Produits transformés : viandes salées, séchées ou fumées, ou préparations (NC8 021020--, 021090--, 160250--)
- 3) Abats (NC8 0206----)

Source : GEB-Institut de l'Élevage d'après TradeMap

Le Canada exporte environ 35% (355 000 t) de sa production de viande bovine en 2015, essentiellement à destination des États-Unis qui en absorbent 77%. La Chine (36 000 t) et le Mexique (17 000 t) suivent loin derrière. En outre, le Canada exporte énormément de bovins vifs vers son grand voisin : 338 000

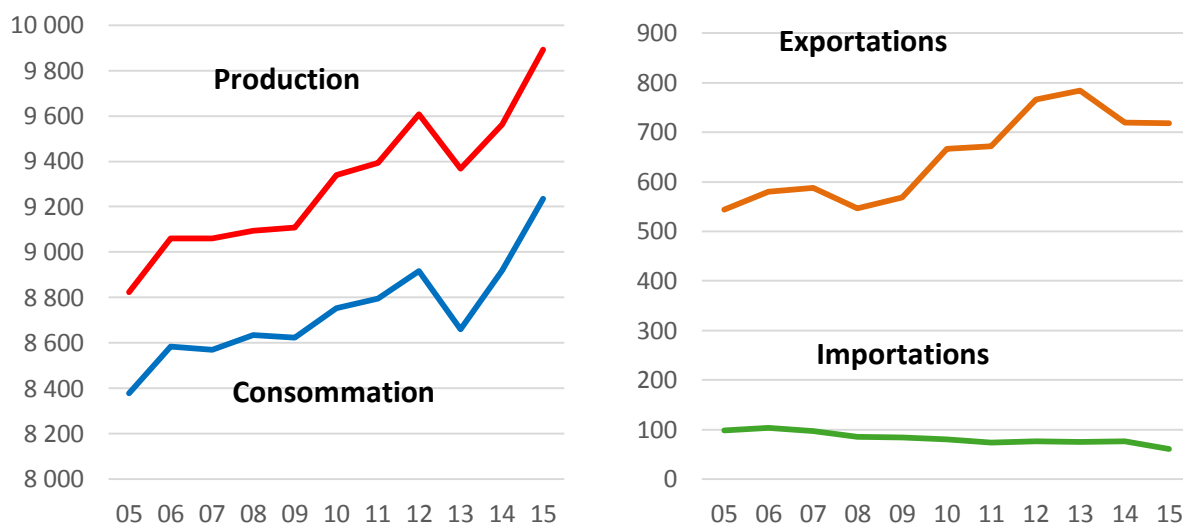
broutards à destination des feedlots étatsuniens et 471 000 bovins finis directement à destination des abattoirs de l'autre côté de la frontière.

c. Focus sur le fromage

- *Bilans d'approvisionnement*

Figure 8. Union européenne : bilan d'approvisionnement et commerce extérieur en fromage

En milliers de tonnes



Source : GEB-Institut de l'Élevage d'après Eurostat

Tableau 22. Union européenne : Bilan d'approvisionnement de fromage détaillé

En milliers de tonnes (sauf mention autre)

Type de produit	2005	2015	Evol 15/05 (%)
<i>Production</i>	8 825	9 893	+12,1
<i>Exports</i>	544	718	+32,0
<i>Imports</i>	98	61	-37,3
Fromage			
<i>Utilisation domestique</i>	7 931	9 237	+16,5
<i>Consommation/hab (kg)</i>	16	18	+8,1
<i>Autosuffisance (%)</i>	105	107	+1,7

Source : GEB-Institut de l'Élevage d'après Eurostat

En 2015, l'Union européenne est toujours, et de loin, le 1^{er} producteur mondial de fromage, avec plus de la moitié des volumes fabriqués dans le monde. L'anticipation de la fin du contingentement de la production laitière par des quotas a entraîné une hausse du cheptel de vaches laitières entre 2011 et 2014, se stabilisant ensuite en 2015 : la restructuration des élevages se poursuit dans la plupart des pays à l'Est de l'Union quand le cheptel s'est nettement consolidé en Irlande, aux Pays-Bas, au Royaume-Uni et au Danemark, ne laissant aucun doute sur leur volonté de croissance.

Le CETA dans le secteur des produits animaux

- *Les échanges extérieurs de fromages par grandes familles et partenaires*

L'Union européenne

L'Union européenne a connu une croissance continue de ses exportations de fromages. Depuis la déclaration de l'embargo russe sur les produits laitiers européens en août 2014, l'Union européenne a maintenu ses exportations de fromages (profitant notamment de la baisse de l'euro par rapport au dollar américain). Le Canada n'absorbe que 2% des fromages exportés par l'Union en 2015. Quant aux importations extra-communautaires de produits laitiers, elles restent faibles et réduites. L'Union européenne n'importe qu'environ 500 tonnes de fromage canadien.

Tableau 23. Union européenne : échanges de produits laitiers en 2015

Selon les destinations et groupes de produits, en milliers tonnes

Exportations		Importations	
	Fromages (1)		Fromages (1)
Chine	9,8	Norvège	2,5
Hong-Kong	3,4	Suisse	51,1
Japon	68,6	Islande	0,7
Corée du Sud	35,1	Ukraine	0,0
Singapour	3,5	Biélorussie	0,0
Arabie Saoudite	38,5	Nouvelle-Zélande	5,3
Emirats Arabes Unis	16,4	Australie	0,1
Iraq	13,8	Israël	0,0
Algérie	26,6	Etats-Unis	0,3
Egypte	21,4	Canada	0,5
Libye	15,7	Autres provenances	0,9
Afrique du Sud	9,4	Total UE	61,5
Suisse	54,8		
Biélorussie	2,2		
Etats-Unis	140,1		
Canada	14,7		
Australie	20,4		
Autres destinations	224,1		
Total UE	718,6		

1. Fromages et caillebotte (NC4 0406)

Source : GEB-Institut de l'Élevage d'après Eurostat

Le Canada

Grâce au système national de gestion de l'offre, le prix du lait canadien n'a pas subi une baisse aussi franche que celles des grands bassins laitiers. Le prix du lait ramené à 3,6% MG n'a reculé que de 5% en 2014, à 74,93 CAN \$/hl en 2015 (513 €/t).

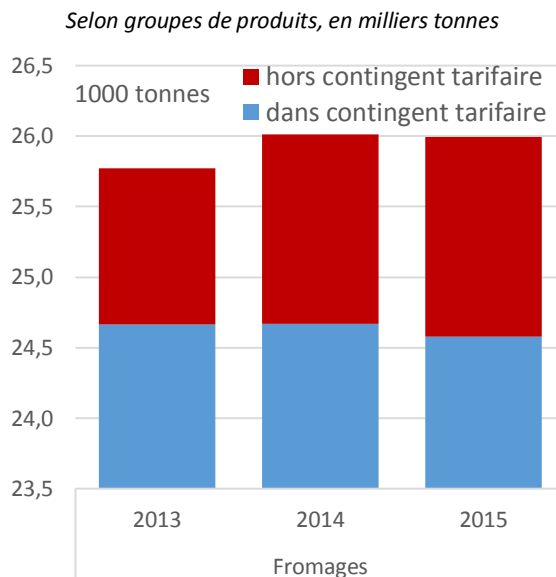
Ce niveau de prix, à la fois haut et stable, implique une forte protection du marché domestique par des droits de douanes élevés. Les importations canadiennes sont donc limitées hors contingent pour les fromages, le beurre et les poudres (maigre, grasses et de lactosérum). En revanche, les importations de matières protéiques (concentrés protéiques secs et liquides) s'envolent ces dernières années, les droits de douanes élevés mis en place en 2008 ne s'appliquant pas aux produits états-uniens. Elles ont encore bondi de 57% en 2014 et viennent concurrencer la poudre maigre canadienne dont les stocks ont gonflé de 64%

Le CETA dans le secteur des produits animaux

en 2015. Si jamais le Partenariat transpacifique (PTP), conclu fin 2015, venait à être ratifié, le gouvernement canadien devrait en outre donner aux partenaires (États-Unis, Nouvelle-Zélande et Australie) un accès libre de droit équivalant à 3,25% de la production du pays.

Par ailleurs, les accords de l'Uruguay round, qui considèrent comme une subvention la différence entre le prix de soutien intérieur et le prix du marché mondial, limitent les exportations canadiennes, d'autant plus en 2015 où l'écart s'est largement accru.

Figure 9. Evolution des importations canadiennes de fromage



Source : GEB-Institut de l'Élevage d'après Statistiques Canada

Tableau 24. Canada : Exportations de produits frais laitiers et fromages en 2015

Selon les destinations et groupes de produits, en milliers tonnes

	Fromages (1)
Etats-Unis d'Amérique	7,8
Chine	0,0
Hong Kong, Chine	0,0
Arabie saoudite	1,9
Emirats arabes unis	0,3
Union européenne	0,6
Autres destinations	1,7
TOTAL	12,4

1) Fromages et caillebotte (NC4 0406)

Source : GEB-Institut de l'Élevage d'après ITC-Trade Map

2. Différentiels de compétitivité

a. En viande porcine

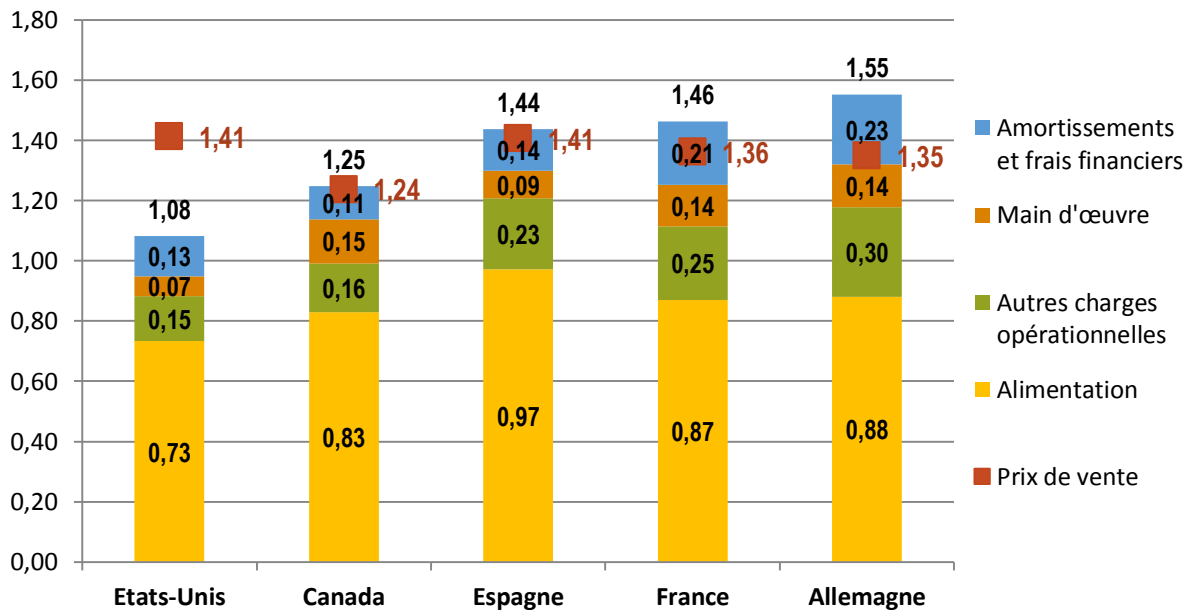
- *Les coûts de production à l'élevage*

Les coûts de production du porc en élevage sont sensiblement plus faibles sur le continent américain qu'en Europe, en grande partie en raison du prix de l'alimentation animale (céréales et tourteaux), dans une moindre mesure du coût de la main-d'œuvre, mais aussi grâce à des conditions de production et des réglementations différentes (utilisation des facteurs de croissance comme la ractopamine, pas de réglementation sur le bien-être animal)

InterPIG est un groupe de travail international, composé de représentants de différents pays européens et du continent américain, nord et sud. Il a élaboré une méthode commune d'établissement des coûts de production du porc et publie des résultats chaque année. Les coûts s'appliquent à des élevages ayant correctement investi, selon des structures représentatives des pratiques de chaque pays.

En 2015 (Figure 10), le coût canadien a été estimé à 1,25 €/kilo de carcasse (au taux de change courant), alors que celui des français, un des plus faibles de l'Union européenne, se situait à 1,46 €. Le coût canadien représente une moyenne des situations des différentes zones, les Prairies, à l'Ouest, le Québec et l'Ontario, à l'Est. Le coût dans les Prairies, zone de grandes cultures, est sensiblement plus faible qu'à l'Est, d'où partiraient d'éventuelles exportations vers l'Europe. Compte tenu du fret maritime, le porc canadien sorti élevage ne montre donc pas une compétitivité décisive par rapport à la situation française. C'est du côté des prix de marché des produits échangés internationalement qu'il faut rechercher des différences susceptibles de générer des flux de commerce.

Figure 10. Niveaux et composition des coûts de revient du porc en 2015 (€/kg carcasse)



Source : IFIP d'après InterPIG

- *Les prix sur les marchés de gros*

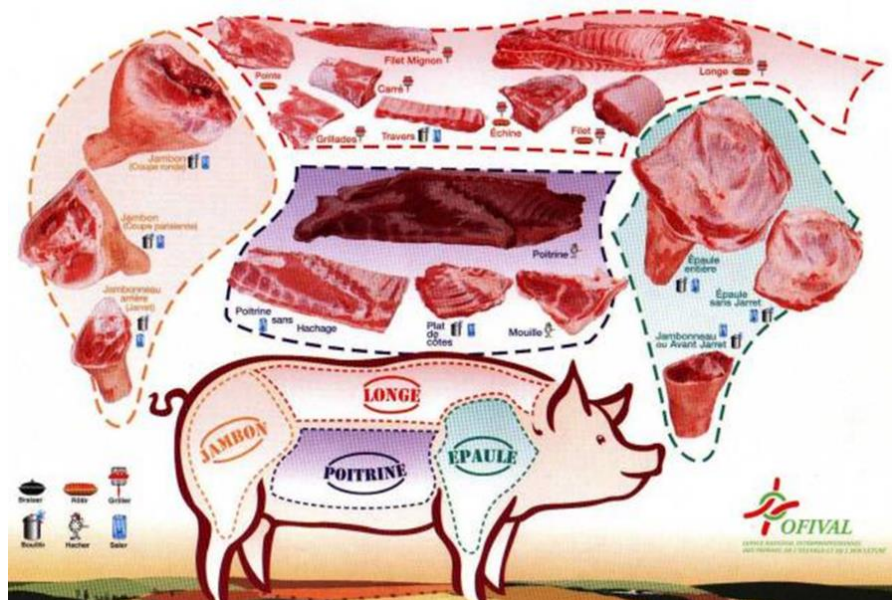
Le commerce des pièces entre les industriels de l'abattage-découpe et leurs clients internationaux constitue le cœur du commerce international. La compétitivité prix de ces produits est donc un des moteurs essentiels des flux de commerce, mais les questions de qualité et donc le rapport qualité prix sont également déterminants.

La valorisation des carcasses de porc et donc le prix payé aux éleveurs résulte d'une combinaison des prix de vente des pièces issues de la première phase de traitement industriel, l'abattage-découpe.

A l'échelle mondiale, les différents prix du porc peuvent être influencés par des causes globales communes ou par des facteurs régionaux, à l'échelle de l'Europe ou de l'Amérique du Nord par exemple. Leurs variations peuvent aussi être spécifiques d'un produit particulier, telle ou telle pièce, dont la demande possède sa propre logique, à court ou long terme.

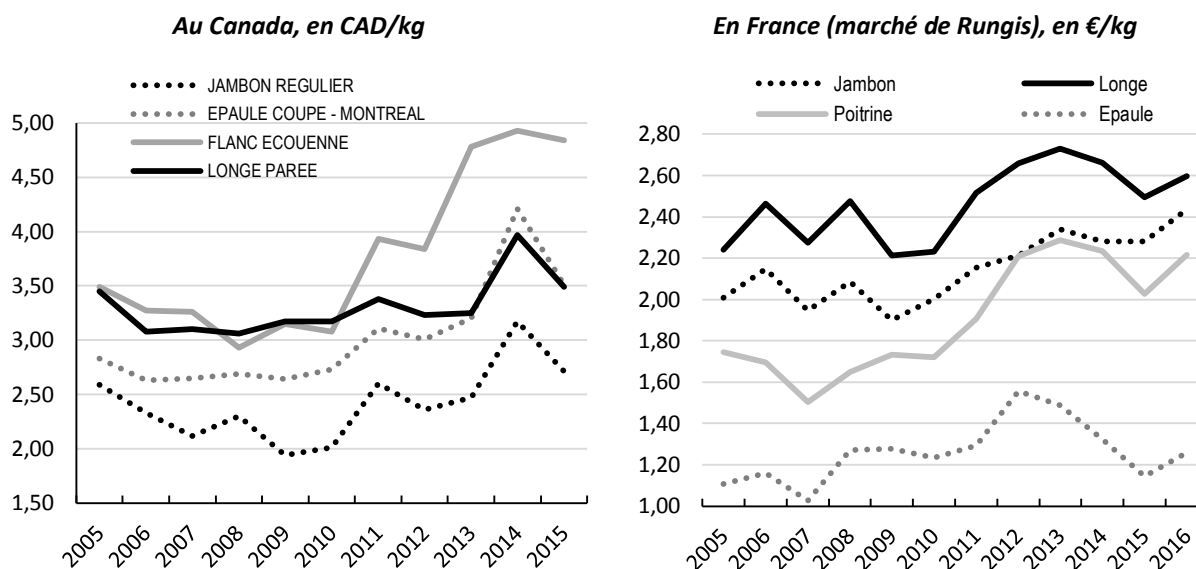
Sur le marché intercontinental, les échanges se font majoritairement sous forme de pièces issues du partage de la carcasse (longe, jambon, épaule, poitrine) et ayant subi une élaboration plus ou moins poussée, de la découpe primaire brute à l'élaboration de muscles séparés les uns des autres et des autres tissus (gras, os, peau...). La compétition par les prix de vente entre pays et zones du monde repose donc sur une grande diversité de produits dont les prix relatifs peuvent fluctuer sensiblement et parfois sans lien entre eux.

Figure 11. Découpe du porc : pièces principales et morceaux élaborés



D'après les données des marchés de gros (cf. Encadré n°3 portant sur la méthodologie), au Canada comme dans différents pays européens (France, Allemagne, Espagne et Italie), les cours des pièces étaient stables à baissiers de 2005 à 2010, avant de connaître une période de croissance de 2010 à 2015, pour différentes raisons. En commun, l'Amérique du Nord et l'Europe ont été marquées par la hausse mondiale des prix des matières premières (entrant dans l'aliment des porcs), qui ont augmenté les coûts de production en élevage et, finalement, les prix de marché.

Figure 12. Évolution des prix moyens annuels des principales pièces de découpe de porc



Source : SIMIA, RNM-FranceAgriMer

Sur le marché canadien, tous les prix du porc ont montré un pic, en 2014, conséquence de l'épidémie de Diarrhée Epidémique Porcine (DEP), qui a sévi surtout aux Etats-Unis et dont les effets se sont encore un peu fait sentir en 2015. L'épidémie a été d'ampleur bien moindre au Canada, mais les marchés étant très liés, le Canada a subi l'influence des Etats-Unis.

- *Comparaison entre prix sur les marchés de gros canadiens et européens*

Une première approche par la confrontation des prix du commerce de gros suivis sur les marchés de Montréal et de Paris-Rungis montre que la comparaison est difficile : les niveaux absolus des prix ainsi que la hiérarchie entre prix pour des produits issus d'une même pièce sont très différents.

L'indicateur disponible pour le marché de gros canadien montre que, parmi les quatre pièces nobles, la poitrine est actuellement la mieux valorisée, suivie de l'épaule et de la longe à des niveaux proches. Le jambon est la pièce la moins valorisée mais l'écart se resserre avec la longe. A Rungis, par contre, la longe est la plus chère, suivie du jambon et de la poitrine, puis de l'épaule, beaucoup moins chère.

Toutefois, les prix de gros relevés sur les marchés européens et canadiens s'appliquent à des pièces aux présentations différentes, plus ou moins élaborées (soit brute de découpe de la carcasse, soit parée, ou désossée, découennée, séparée en muscle...) et recensés à des stades de commercialisation différents, ce qui influence le niveau des prix. Ainsi, le poids d'une même pièce désossée, découennée, dégraissée peut descendre jusqu'à 50% de celui de la pièce brute. Son prix au kilo peut donc être deux fois celui de la pièce brute, auquel s'ajoutent des coûts liés à l'élaboration (main-d'œuvre, installations, équipements...), mais dont il conviendrait de déduire la valeur des coproduits (peau, os...).

La comparaison du niveau relatif de commercialisation des pièces sur chaque marché a donc été réalisée après des corrections pour tenir compte de la différence d'élaboration et à travers un ratio visant à gommer les différences de stade commercial (cf. encadré n°3).

Tableau 25. Comparaison des niveaux de valorisation des pièces (moyenne 2010-2015)

Exprimé en % de la valeur de la pièce sur la moyenne pondérée de la valeur des quatre pièces nobles

	France	Espagne	Allemagne	Italie	Canada
Longe	123	116	129	149	98
Jambon	106	116	93	78	82
Épaulé	64	62	83	66	106
Poitrine	99	98	81	100	131

Source : Ifip, d'après Simia, SNM, AMI, Modena, Barcelona

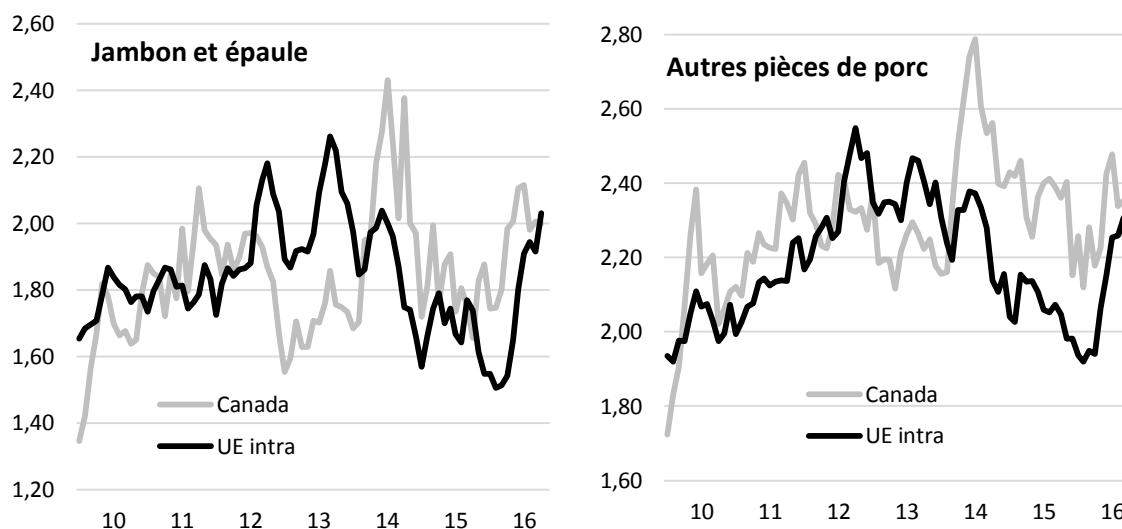
Le Tableau 25 montre que même au sein de l'Europe, il y a des différences. La pièce la mieux valorisée est sans conteste la longe. L'épaulé est le plus souvent celui le moins bien valorisé. Le jambon et la poitrine occupent des places intermédiaires mais la valeur de ces pièces, et celle de la poitrine tout particulièrement, tend à augmenter ces dernières années.

Comparaison entre prix basés sur le commerce extérieur pour le Canada et l'UE

Le Canada utilise une nomenclature des données de commerce extérieur plus simple que celle en vigueur dans l'UE (cf. Méthodologie). Les valeurs pour les regroupements « jambon et épaulé » d'un côté, les « autres pièces » de l'autre sont comparées sur la base des données d'export tous pays pour le Canada, et de la moyenne du commerce intra-UE pour l'Europe.

Figure 13. Comparaison des prix de commerce extérieur, en €/kg

Valeurs mensuelles, de 2010 à fin 2016



Source : Ifip, d'après douanes

Selon les périodes, les prix des exportations canadiennes sont plus faibles que ceux du marché européen, avec des écarts pouvant atteindre 40 voire 60 centimes en faveur des jambon/épaulé canadiens et dans une moindre mesure pour les « autres pièces » (20 centimes environ). La longe et la poitrine, incluses dans ces catégories, sont particulièrement bien valorisées par les Canadiens sur le marché japonais et les prix moyens des exportations canadiennes vers les Etats-Unis, le Japon ou la Chine sont sensiblement

différents. La hiérarchie des prix pour une même ligne tarifaire entre différents destinataires indique très vraisemblablement des différences importantes de qualité pour un même code.

Tableau 26. Prix moyen des exportations du Canada vers différentes destinations

Moyenne 2010-2015, en €/kg

	Pièces autres que Jambon et épaule	Jambon et épaule
Canada vers USA	2,53	1,99
Canada vers Japon	3,34	3,19
Canada vers Chine	1,13	1,27
Canada toutes destinations	2,29	1,83
Intra-UE	2,20	1,85

Source : Ifip, d'après GTIS

Compte tenu de l'intégration du marché nord-américain, les conclusions d'une étude récente (2015) comparant l'UE et les Etats-Unis³⁶ peut être citée ici. Elle montrait la compétitivité dans l'Union européenne des pièces de jambon provenant des Etats-Unis. Le calcul du prix US rendu en UE tient compte d'un coût de fret maritime transatlantique de 0,16 € par kg.

Tableau 27. Comparaison des prix des principales pièces aux Etats-Unis (US) et dans l'union européenne (UE) (moyenne 2010-2013)

	Longe avec os	Jambon avec os	Épaule (picnic)
Cotation US (\$/kg)	2,63	1,73	1,47
Prix US rendu UE (€/kg)	2,13	1,46	1,26
Prix Rungis	2,53	2,18	1,39
Écart entre UE et US (€/kg)	0,4	0,72	0,13
Ratio prix US rendu UE / Rungis (%)	84	67	91

Source : ifip, d'après USDA, RNM

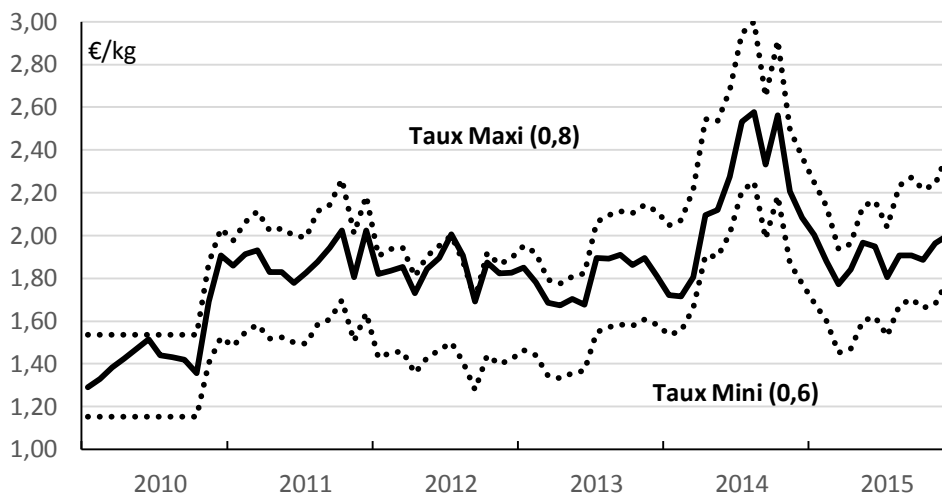
- *Impact du taux de change*

Les variations du taux de change ont un effet important. Des tests ont été réalisés en se basant sur l'amplitude observée par le passé des fluctuations du taux CAD/euro (cf. Méthodologie). Dans le cas du jambon, cela se traduit par une amplitude entre les prix de 0,51€/kg en moyenne sur la période 2010-2015. Ramené à la moyenne du prix du jambon sur le même pas de temps, cela représente une fluctuation de 28%. Plus ponctuellement, l'amplitude du taux de change peut générer des différences de plusieurs dizaines de centimes, supérieures à l'écart instantané des prix sur les deux marchés.

³⁶ Etude « Les filières animales aux États-Unis dans la perspective d'un accord de libre-échange avec l'UE », réalisée conjointement par idele, ITAVI, IFIP (2015)

Figure 14. Effet du taux de change sur le prix du jambon Canadien exprimé en euros

Comparaison du taux réel, d'un taux mini (0,6 € pour 1 \$ ca) et maxi (0,8 € pour 1\$ ca)



Source : Ifip, d'après SIMIA (AAC), Eurostat, Banque de France

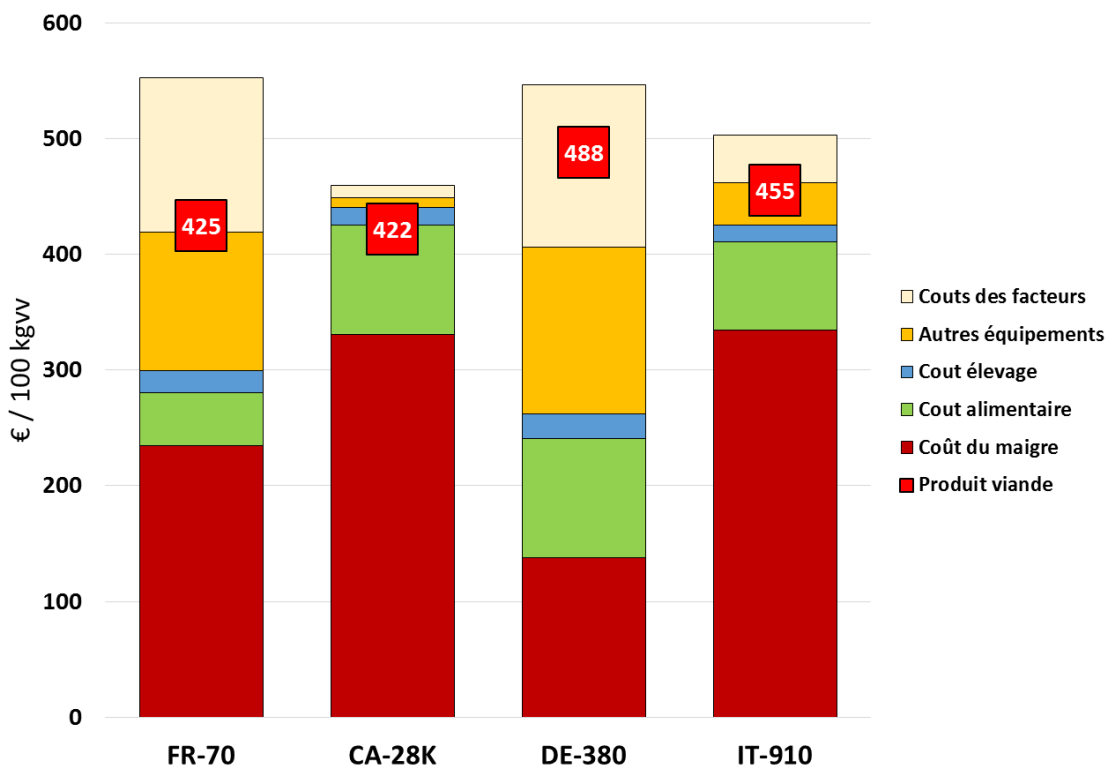
b. En viande bovine

En élevage bovin et notamment pour ce qui est de l'engraissement des bouillons, principaux produits exportables par les opérateurs canadiens, le différentiel de coût de production est significatif. La taille des *feedlots* et leurs niveaux de production (ici 28 000 têtes dans le cas-type retenu par l'expert canadien du réseau *Agribenchmark*³⁷) entraînent des économies d'échelles permettant de limiter le coût des équipements (bâtiments, matériels...) et celui des facteurs mobilisés pour la production (rémunération du foncier, du capital et du travail). Au final, les coûts de production suivis dans le cadre d'*Agribenchmark* sont inférieurs de 11 à 12% pour les unités d'engraissement canadiennes comparés à ceux des systèmes d'engraissement types en Allemagne, France ou Italie.

³⁷ Le réseau *Agribenchmark* est un réseau international à but non lucratif d'exploitations et d'économistes. Il s'intéresse aux productions bovines, ovines, porcines, céréalières et horticoles. Il utilise des méthodes internationalement normalisées pour analyser les fermes, les systèmes de production et leur rentabilité. Plus d'informations sur www.agribenchmark.org

- A l'élevage

Figure 15. Coût de production en systèmes d'engraissement – conjoncture 2015



Source : GEB-Institut de l'Élevage d'après Agribenchmark

Tableau 28. Caractéristiques des systèmes types analysés dans le cadre du réseau Agribenchmark

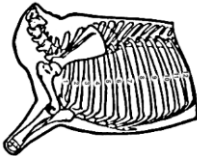

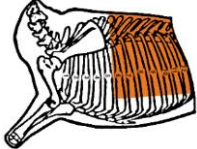


	FR-70	DE-380	IT-910	CA-28K
Pays	France	Allemagne	Italie	Canada
Nombre de bovins produits par an	70	280	910	28 000
Type de bovins	Taurillons et génisses	Taurillons	Taurillons	Bouvillons
Approvisionnement en animaux à engraisser	Animaux nés sur la ferme	Achat	Achat	Achat
Type d'alimentation	Maïs ensilage produit sur la ferme	Maïs ensilage produit plus céréales achetées	Maïs ensilage produit sur la ferme	Achat d'orge et d'ensilage de maïs
Mâles produits / an (race)	Limousin	Fleckvieh (race laitière)	Charolais	Angus et croisés
Poids à l'entrée (kg vif)	305	83	412	272 - 386
Poids à la sortie (kg vif)	600	699	717	590 - 612
Durée d'engraissement (jours)	235	535	208	193 - 215
Type alimentation	Ensilage	Ensilage	Ensilage	Grains, ensilage

Source : GEB-Institut de l'Élevage d'après Agribenchmark

- *Analyse de prix de gros*

Les données de gros disponibles pour le marché canadien sont les prix des découpes primaires vendues à Montréal. Peu de données sont comparables sur les marchés de gros européens (Hambourg ou Rungis). Comme on le verra, l'analyse des prix de gros effectuée ici portera donc sur deux produits de découpe primaire (cf. figure 14).

Figure 16. Définitions des principales pièces analysées

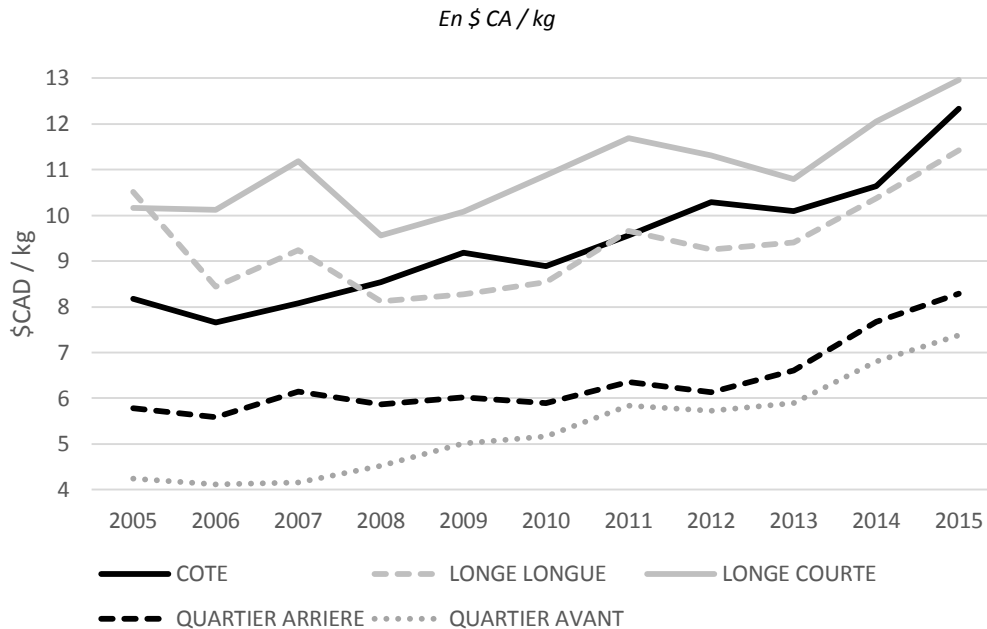
Pièce concernée	Descriptif
<p>Quartier avant</p> 	<p>la partie antérieure du demi-bovin qui est séparée du quartier arrière en coupant entre la 12^{ème} et 13^{ème} côte.</p>
<p>Quartier arrière</p> 	<p>la partie postérieure du demi-bovin qui est séparée du quartier avant par une coupe entre la 12^{ème} et 13^{ème} côte</p>
<p>Côte</p> 	<p>la partie du quartier avant qui est séparée du bloc d'épaule et de la pointe de poitrine. Elle contient le faux-filet.</p>
<p>Longe longue (Longe longue)</p> 	<p>la partie du quartier arrière qui est séparée du flanc, de la pointe de surlonge et de la cuisse par une coupe franche antérieure à l'osset proximal de l'os de la jambe (tête du fémur/acétabulum). La longe longue contient la longe courte.</p>
<p>Longe courte</p> 	<p>la partie antérieure de la longe qui est séparée de la surlonge par une coupe franche qui passe à un point immédiatement antérieur à l'os du bassin (ilium ou tuber coxae). La longe courte contient l'aloiau et le filet.</p>

Source : Agence canadienne d'inspection des aliments

Les prix de gros sur le marché canadien

De 2005 à 2015, les prix des quartiers arrière (+43% sur 10 ans) et côtes (+51%) ont globalement progressé après les remous causés par la crise d'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) débutée au printemps 2003. Les évolutions des prix des longes sont également globalement à la hausse, mais avec de la variabilité interannuelle. Sur les dernières années, les prix de la longe courte et de la longe longue tendent à se rapprocher.

Figure 17. Evolution des prix moyens annuels canadiens des principales pièces visées par l'accord (découpe primaire)



Source : GEB-Institut de l'élevage, d'après SIMIA (AAC), Eurostat, Insee

Les prix de gros sur le marché européen

Au sein de l'Union européenne, peu de sources sur les prix de gros de pièces de bovins existent. Les principales sont répertoriées au sein des marchés de Hambourg et de Rungis. Les données disponibles sont soit des données de coupes primaires soit des données de morceaux détaillés (filet, faux-filet...). Les données disponibles sont donc différentes des données disponibles au Canada.

Les quartiers arrière ont connu sur la période une hausse modérée tout comme la côte, qui est néanmoins marquée par une forte variabilité saisonnière.

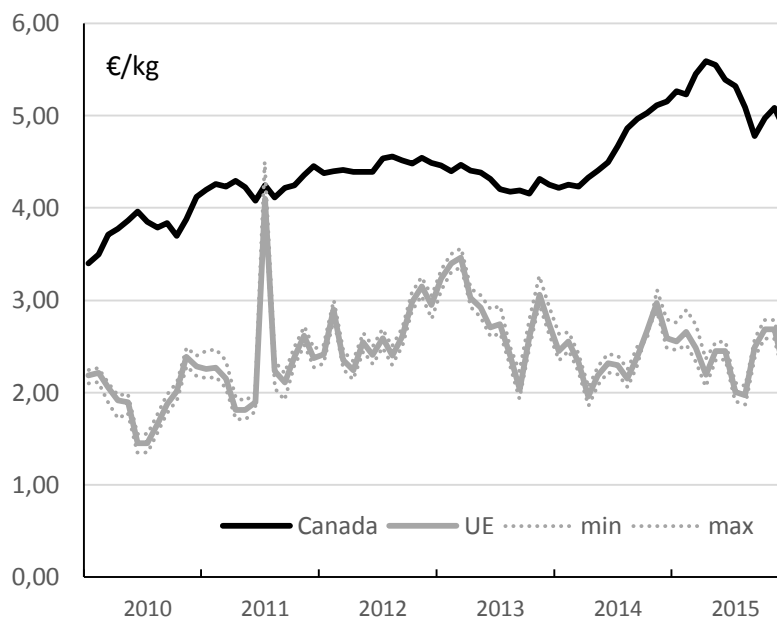
Comparaison entre prix de gros canadiens et européens :

Les données disponibles des deux côtés de l'Atlantique étant relativement différentes, la comparaison n'est possible et réalisée en viande bovine que pour deux coupes : le quartier arrière et les côtes. Il aurait été intéressant de comparer d'autres pièces plus détaillées (aloyau, filet, faux-filet) qui pourraient être la cible de certains importateurs. Faute de données, cela n'est pas réalisé ici.

Sur les quartiers avant, la bonne valorisation sur le marché intérieur canadien semble rendre ces produits peu compétitifs. Tenant compte de ces rapports de prix, ce ne sont pas des produits qui pourraient potentiellement être exportés vers l'Union européenne. Attention toutefois car on compare là des quartiers de bouillons pour le Canada et de vaches en France. Il est probable que les quartiers avant de vaches soient beaucoup moins chers au Canada que ceux de bouillons, mais les données ne sont pas disponibles : la quasi-totalité des vaches de réforme abattues au Canada sont directement transformées en viande pour hamburger.

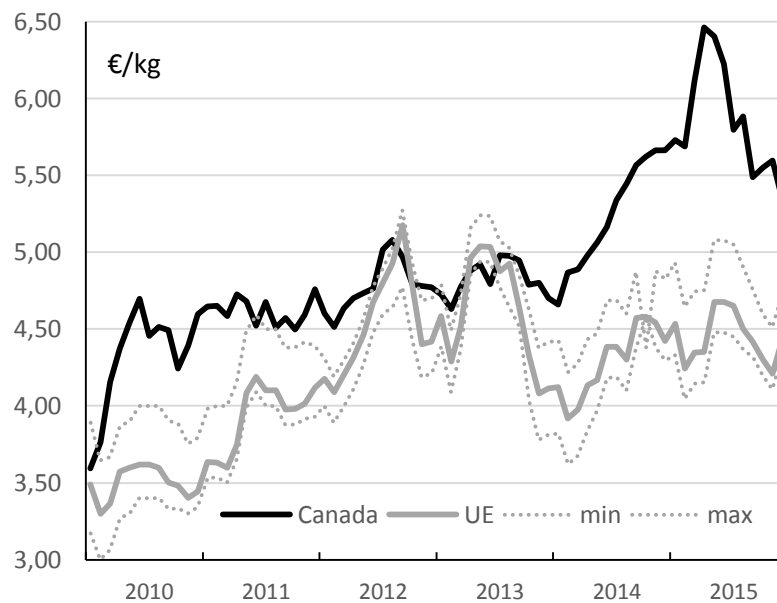
Le CETA dans le secteur des produits animaux

Figure 18. Comparaison entre les prix de gros des quartiers avant (Rungis, vache R3 / Prix de gros Montréal pour les bouvillons)



Source : GEB-Institut de l'élevage, d'après SIMIA (AAC), Rungis, Eurostat, Insee

Figure 19. Comparaison entre les prix de gros des quartiers arrière (Rungis, vache R3 / Prix de gros Montréal)

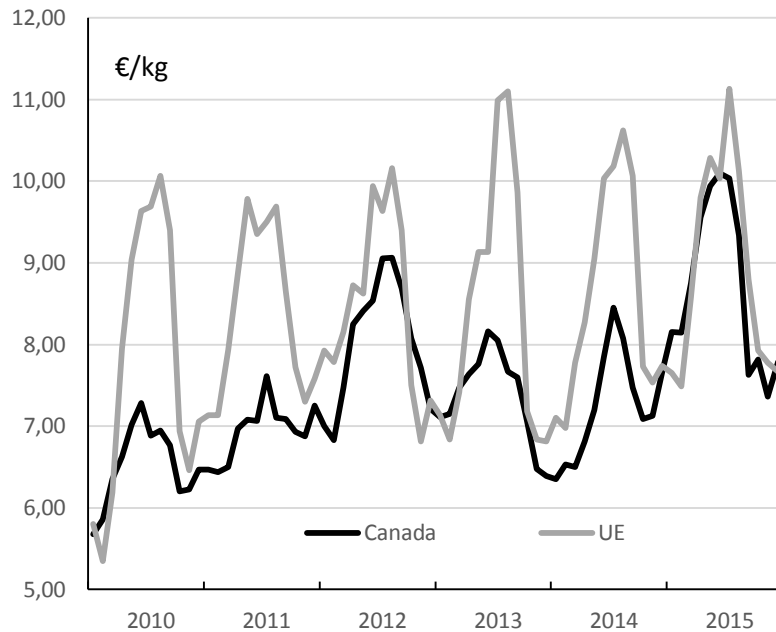


Source : GEB-Institut de l'élevage, d'après SIMIA (AAC), Rungis, Eurostat, Insee

Pour le quartier arrière, le prix européen ne dépasse le prix moyen constaté au Canada qu'à deux reprises, en 2012 et en 2013, lorsque les cours mondiaux se sont globalement relevés. Ces grosses pièces ne sont pas traditionnellement exportées par le Canada qui privilégie des découpes plus détaillées comme l'aloyau par exemple.

Le CETA dans le secteur des produits animaux

Figure 20. Comparaison entre les prix de gros des côtes (Rungis, vache R3 / Prix de gros Montréal)

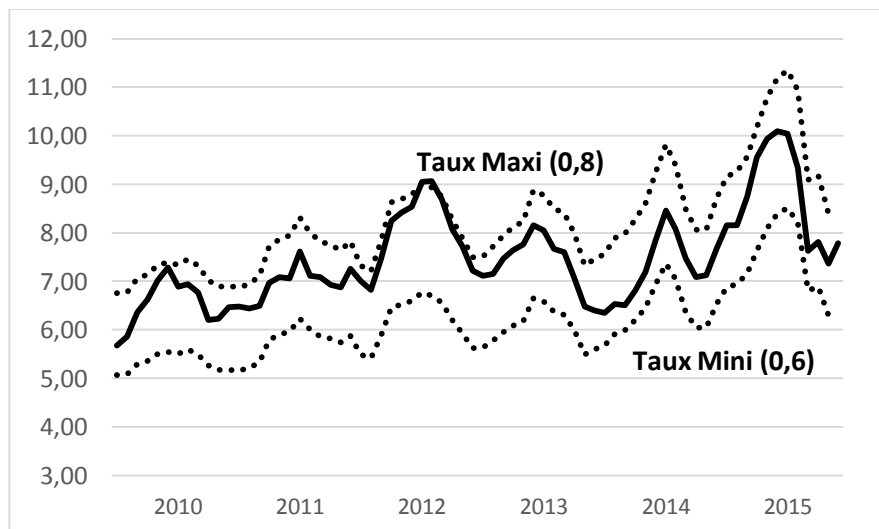


Source : GEB-Institut de l'élevage, d'après SIMIA (AAC), Rungis, Eurostat, Insee

La saisonnalité du prix des côtes est plus importante en Europe (jusqu'à 4 fois plus importante) tout comme le prix moyen qui est globalement supérieur à celui du prix canadien. Du coup, le différentiel de compétitivité des côtes produites au Canada est très important en été (avec deux exceptions, en 2012 et 2015). En outre, comme pour les quartiers, il ne faut pas oublier que l'on compare ici des pièces de vaches à viande de réforme en France et de bouvillons au Canada !

Figure 21. Effet du taux de change sur le prix des côtes de bovins canadiens exprimé en euros

Comparaison du taux réel, d'un taux mini (0,6 € pour 1 \$ ca) et maxi (0,8 € pour 1 \$ ca)



Source : GEB-Institut de l'Élevage d'après SIMIA (AAC), Rungis, Eurostat, Banque de France

L'effet du taux de **change** a également un impact conséquent. Dans le cas des côtes, l'application d'un taux minimum et d'un taux maximum (cf. méthodologie) se traduit par une amplitude entre les prix de 1,69 €/kg en moyenne sur la période 2010-2015. Ramené à la moyenne du prix des côtes sur la période, la fluctuation est proche de 27%.

c. En conclusion

L'analyse des différentiels de compétitivité en viande bovine et porcine entre le Canada et l'Union européenne ne permet pas de dégager des conclusions simples et permanentes en raison de la faiblesse des informations disponibles sur les marchés, trop peu représentatives et précises, mais surtout la diversité et la variabilité des situations.

Selon les périodes et l'état de la demande, l'exportateur est amené à faire des choix entre les destinations, tenant compte des volumes demandés et des niveaux de prix proposés, et adopte une attitude commerciale plus ou moins agressive envers les marchés auxquels il a accès. Tous ces facteurs, moteurs du commerce, sont extrêmement changeants. Le potentiel de développement des flux entre deux pays partenaires, ne dépend pas que d'eux mais aussi de la situation et des choix de partenaires tiers.

Le risque d'importations qui seraient susceptibles de déstabiliser les filières européennes peut paraître faible. En effet, la Commission européenne a beau jeu de mettre en exergue le fait :

- D'avoir protégé les lignes de produits les plus sensibles, avec des ouvertures de contingents tarifaires finalement limités en volumes à des niveaux très faibles par rapport à la production ;
- D'avoir tenu bon, du moins pour l'instant, sur la garantie d'interdiction des hormones ou de la ractopamine dans les produits d'imports.

Il n'y a pas lieu de craindre une arrivée massive et permanente de viandes bovine et porcine canadiennes sur les marchés européens. Dans un premier temps, les contingents à droit nul restent limités et peu attractifs, d'autant que les filières canadiennes doivent s'organiser pour fournir du porc produit sans ractopamine et des bovins sans hormone. Par ailleurs, le Canada est bien installé sur des marchés d'intérêt aux Etats-Unis et dans quelques autres régions, dont il ne se détournera pas. Il devra donc accroître son potentiel à l'export par la croissance de sa production.

Pour autant, le Canada se verra offrir de nouvelles opportunités pour développer une production porcine sans ractopamine et bovine sans hormone, avec un contingent offert qui va augmenter. La porte de l'Europe ouverte avec des volumes croissants ne va pas manquer d'intéresser les exportateurs canadiens très performants dans leur capacité à diversifier leurs débouchés et avides de le faire.

En viande porcine, des différentes informations rassemblées et analysées, il est possible de tirer des enseignements :

- A la sortie des élevages, compte tenu des coûts d'approche à l'intérieur du Canada et pour le transport maritime, l'élevage porcin canadien n'a pas un avantage déterminant en termes de compétitivité coût.
- Mais c'est à la compétitivité des pièces de découpe qu'il faut s'intéresser en priorité. Or, même à partir d'un prix relativement proche de la carcasse, les types de consommation étant différents, la hiérarchie des prix des coupes est différente sur les deux marchés. Notamment, le jambon non transformé et ses produits d'élaboration pourraient, dans certaines conjonctures, être exportés du Canada vers l'UE, en raison d'un prix sensiblement plus bas sur les marchés nord-américains.

- Des fluctuations conjoncturelles saisonnières ou plus aléatoires sont de nature à creuser ou à réduire les écarts. La forte hausse des prix du porc sur le marché nord-américain en 2014 et 2015 a rendu les produits peu compétitifs ces dernières années, alors que la situation observée à d'autres moments montre bien qu'ils peuvent l'être. Les fluctuations des taux de change viennent renforcer cette variabilité conjoncturelle.
- Les prix du porc au Canada et aux Etats-Unis sont très liés, ce qui signifie qu'en cas d'accord de l'UE avec le Canada (CETA) et les USA (TAFTA), ces deux pays pourraient simultanément, dans certaines circonstances, exporter du porc vers l'UE, accroissant l'impact sur le marché européen. Une étude précédente sur le marché du porc aux Etats-Unis avait déjà souligné ce risque.³⁸

Le risque est de nature conjoncturelle. La conjonction d'évènements de marché et monétaires créera nécessairement des périodes où certaines viandes de porc canadiennes seront compétitives en Europe, en particulier du muscle de jambon ou d'autres parties utilisées comme matières premières en charcuterie-salaison. Ces évènements génèreront de la volatilité supplémentaire pour des industries et des éleveurs qui en souffrent déjà. Des importations à prix plus bas venant du continent nord-américain pourraient venir casser le marché européen et faire chuter ses prix à des périodes où les acteurs ont besoin d'engranger des résultats pour compenser des pertes antérieures.

Pour autant, le Canada va développer une production porcine sans ractopamine en raison d'autres opportunités de débouchés, alors que le contingent offert par l'Europe va augmenter. Cette porte ouverte avec des volumes croissants ne va pas manquer d'intéresser les exportateurs canadiens très performants dans leur capacité à diversifier leurs débouchés et avides de le faire.

En viande bovine, l'analyse du différentiel de compétitivité permet de tirer quelques autres conclusions intéressantes :

- le différentiel de compétitivité dans les maillons engraissement et surtout abattage-découpe est tel entre Canada et UE que les contingents ouverts seront pratiquement remplis à coup sûr, malgré les contraintes supplémentaires. Or, près de 70 000 téc représentent une réelle opportunité pour la filière canadienne : le quart de leurs exportations totales de viande bovine en 2015. Cela constituera donc un stimulus puissant au développement d'une filière bovine spécifique garantie sans hormone, d'autant que la demande est en expansion dans les grandes villes d'Amérique du Nord.
- Il pourrait y avoir une incitation pour la filière canadienne à développer un marché de découpes issues de vaches de réforme de type viande en réponse à la demande européenne, en rupture avec la tradition canadienne qui est d'hacher la totalité de ces carcasses. Là encore, la compétition devrait s'accroître pour la valorisation des vaches de races à viande. Or, ce sont un des principaux produits pour les exploitations allaitantes européennes, qui pâtissent par ailleurs depuis plusieurs années de revenus particulièrement bas.
- Plus le niveau de découpe est fin (comme la côte par rapport aux quartiers arrière), plus les produits canadiens deviennent compétitifs par rapport aux produits européens. Ces marchés de découpes plus élaborées pourraient donc être visés par les exportateurs canadiens. Surtout que les produits issus de découpes d'arrière du Canada subissent des variations saisonnières moins

³⁸ Les filières animales aux États-Unis dans la perspective d'un accord de libre-échange - Dynamiques à l'œuvre, règles de production et risques commerciaux pour l'UE, Institut de l'élevage, IFIP, ITAVI – Septembre 2015

importantes que les produits européens. Cela pourrait intéresser certains importateurs européens lorsque le marché intérieur des pièces en question connaît un pic de prix.

Des analyses similaires avec des données plus détaillées sur le marché états-unien nous ont permis de tirer la même conclusion, avec encore davantage de certitude, sur l'intérêt de protéger les découpes issus d'arrière de bovins³⁹. Les comparaisons de prix sur des découpes tel le faux-filet états-unien et les mêmes faux-filets sur le marché de gros de Hambourg est nettement à l'avantage des produits états-uniens. Or, le marché canadien est largement intégré au marché états-unien. Le désavantage des découpes européennes d'arrière pourrait être marqué.

In fine, il y a tout à parier que les volumes supplémentaires alloués au Canada seront en quasi-totalité servis en pièces d'arrière de haute qualité, surtout en côtes et aloyaux, principalement à destination du secteur de la restauration hors domicile européen. Or c'est là le cœur de la valorisation des carcasses européennes qui est visé. Le différentiel entre les pièces d'arrières et les avants est beaucoup plus profond en UE qu'au Canada. La valorisation des carcasses européennes est donc beaucoup plus dépendante de la valorisation des aloyaux : on estime que ceux-ci représentent près d'un tiers de la valeur pour les animaux de race à viande, alors qu'ils ne font que 20% des volumes.

La déstabilisation de ces prix ne sera sans doute pas permanente et systématique. Mais le risque sera grandement accru d'une part au printemps-été (saison privilégiée pour la consommation de viandes grillées) et surtout en cas de dévaluation du taux de change du dollar canadien/euro.

De nombreux facteurs sont extrêmement changeants. Une ouverture généralisée du marché européen aux importations de différentes régions du monde soumises à des influences diverses accroîtra la volatilité, alors que l'Union européenne poursuit une politique de démantèlement des instruments de protection contre ce risque.

En outre, la consommation européenne de viande fait face à de multiples crises. La confiance du consommateur européen est actuellement très fragile. Or les modes de production canadiens sont encore loin de répondre à des standards aussi exigeants qu'en UE (d'ailleurs considérés comme encore insuffisants par des associations européennes), sur l'alimentation du bétail, sur les règles de bien-être animal comme par exemple dans le transport ou l'abattage, sur les contrôles sanitaires à tous les stades de la chaîne. En outre, l'engraissement et l'abattage se font dans de gigantesques structures au Canada, qui sont au cœur des critiques sociétales de « l'élevage industriel ». Bref, en important davantage de viande canadienne, on risque fort d'importer aussi davantage de suspicion vis-à-vis du produit en général, quelle que soit son origine.

³⁹ Ibidem

Encadré n° 3. Méthodologie

La comparaison entre les prix de gros des marchés canadiens et européens portera sur les principales pièces de découpes :

- Jambon, longe, épaule et poitrine pour la viande de porc
- Quartier avant, quartier arrière, côte, longe longue et longe courte pour la viande bovine

Données Canada

Les prix des pièces de gros sont issus de la base de données du Système d'information sur les marchés de l'industrie animale (SIMIA). Ce sont pour la majorité des prix « livraison magasin de détail », issus des principaux grossistes de la région de Montréal, établis sur une période du lundi au jeudi, exprimés en dollar canadien par kilo. Sont recensées des pièces de découpes primaires et secondaires. Ces prix sont convertis en euros sur la base des taux de change diffusés par l'INSEE.

Données UE

Pour le porc, il y a peu de sources complètement satisfaisantes sur les prix de gros des pièces de porc. Les principales sont des données recensées sur des marchés physiques de gros à Rungis (France), Hambourg (Allemagne), Barcelone (Espagne) et Modène (Italie). Mais ces données s'appliquent à des pièces aux spécifications souvent différentes les unes des autres et sont caractéristiques d'un marché particulier. Un travail a été réalisé pour ramener les cotations européennes et canadiennes à des pièces brutes, sur la base de la composition en muscles, couenne, gras et os de chacun d'entre elles. Mais des différences de coupe demeurent. Bien qu'elles constituent des indicateurs de l'évolution du marché, les comparaisons réclament des précautions.

Pour les bovins viandes, en l'absence de données de commerce intra-UE des viandes, les données des marchés de Rungis (France) et Hambourg (Allemagne) ont été retenues comme bases de comparaison avec les prix de gros canadiens.

Estimations de prix issues des statistiques du commerce extérieur

Pour les différentes lignes tarifaires, les échanges sont suivis en valeur et en masse par les statistiques du commerce extérieur. Le rapprochement des deux permet d'estimer un prix moyen unitaire. Ces données sont associées à un flux (par l'exemple, l'export d'un pays ou vers un autre) ou à un cumul de flux (ensemble des exportations canadiennes, ensemble des exportations intra-UE). Mais chaque flux a ses caractéristiques propres liées à la qualité des produits et à l'équilibre offre-demande spécifique des marchés d'origine et de destination, les comparaisons réclamant là-aussi des précautions.

Par ailleurs, les informations douanières utilisées en porc sont basées sur des nomenclatures de précisions différentes. Pour le **Canada**, la nomenclature SH6 ne distingue que deux catégories seulement « jambons/épaules » et « Autres pièces », contenant des pièces avec et sans os. Dans l'**Union Européenne**, la nomenclature NC8 est utilisée, plus détaillée. La nomenclature NC8 étant incluse dans la SH6, des regroupements sont possibles. En porc, il s'agit de sept catégories, dont quatre pour les pièces nobles avec os et une pour l'ensemble des pièces désossées sans précision sur leur nature.

Taux de change

Sur la période 2000-2016, le taux de change CAD/€ s'établit en moyenne à 0,691, avec un coefficient de variation de 7%. La valeur mensuelle minimale observée sur la période est 0,595 et la valeur maximale de 0,812. Nous avons donc retenu un taux de change minimum de 0,6 et maximum de 0,8 que nous avons appliqué aux données pour comparer l'écart avec le taux réel.

III. Les effets cumulés des accords de libre-échange sur les marchés agricoles européens

1. Cumul des accords commerciaux de l'UE pour les échanges de viande porcine et bovine

a. En porc

- *Accès à l'importation (contingents tarifaires)*

En sus des accords multilatéraux (GATT), l'Union européenne a offert des concessions tarifaires à l'importation à ses partenaires commerciaux (Tableau 29). Des contingents tarifaires à droit réduit ou à droit nul ont été ouverts, avec la Norvège et l'Islande (zone de libre-échange), la Suisse (quota préférentiel autonome), le Chili (Accord d'association), les États-Unis et le Canada (article XXIV.6 du GATT), le Pérou et, dernièrement, l'Ukraine (accord de libre-échange). Par ailleurs, sont ouverts à tous les pays des contingents au titre de l'OMC (ex-GATT) et du « panel soja » à l'OMC (contingent « oléagineux »).

**Tableau 29. Régime d'importation de la viande porcine dans l'UE.
Contingents tarifaire des principaux accords déjà signés (2015)**

Pays (date entrée en vigueur)	Quantité (tonnes)	Produits	Réduction droits	Règlement
Norvège (1995)	500	Viandes et abats, saucisses	100%	Cons. Règl. (CE) 992/95
Chili (2003)	7 700	Viandes, saucisses, préparations	100%	Cons. Règl. (CE) 312/2003
GATT Oléagineux (1994)	7 000	Longes, fraîches, Poitrines, congelées.	100%	Cons. Règl. (CE) 442/2009
GATT-2 (1995) Tous Pays Tiers	35 265	Longes et jambons, désossés frais ou congelés	250 €/t	Cons. Règl. (CE) 1234/2007 Comm. Règl. (CE) 442/2009
GATT-2 (1995) Tous pays Tiers	35 365	Filet mignon et désossés frais ou congelés, saucisses et autres, autres préparations et conserves, carcasses fraîches, réfrigérées congelées, découpes fraîches ou réfrigérées.	Selon Produits	Comm.Règl. (CE) 442/2009, amend. 492/2013
États-Unis (2006)	4 922	Viande fraîches. réfrigérées. Congelées	250 €/t	Cons. Règl. (CE) 2006/233 Comm. Règl. (CE) 442/2009, amend. Règl. (CE) 492/2013
Canada (2007)	4 624	Découpes fraîches ou réfrigérées	Droit variable Selon produits	Cons. Déc. (CE) 2007/444 Comm. Règl. (CE) 442/2009
Suisse (2007)	1 900	Jambons, côtes désossées, saucisses, collier.	100%	Règl. Cons. 1355/2007, Règl. Comm. 1126/2009
Pérou (2013)	4 800	Carcasses, pièces, fraîches, réfrigérés congelées, pièces désossées.	100%	Déc. Cons. 2012/735/EU. Règl. 405/2013
Ukraine (2014)	2 000	Viandes fraîches, réfrigérées et congelées	100%	Déc. Parl. Cons. 374/2014, amend. 1150/2014. Comm. Règl. 413/2014, amend. 1168/2014.

Il existe également un contingent octroyé à l'Islande (100 tonnes). Certains pays d'Afrique, Caraïbes et Pacifique (ACP) bénéficient d'un accès sans restriction et à droit nul pour tous les produits, sauf exception (Conseil Règl. 1528/2007). Quantité annuelle. Source : IFIP d'après Commission Européenne.

Le CETA dans le secteur des produits animaux

- *Accès aux marchés extérieurs*

Les accords de libre-échange déjà signés ont des répercussions sur l'accès aux marchés des viandes européennes. D'autres sont en négociation. L'accord de libre-échange entre l'UE et la Corée du Sud est un des plus notables, compte tenu de la place de ce pays parmi les importateurs de viande porcine. Il est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2011. Il prévoit une élimination progressive sur 10 ans (en 2021) des droits sur les poitrines de porc provenant de l'UE (pièce la plus représentée dans les échanges). Les droits sur les autres pièces congelées ont été réduits, puis éliminés en juillet 2016.

b. En viande bovine

- *Accès à l'importation (contingents tarifaires)*

Au-delà des contingents classiquement ouverts dans le cadre des accords multilatéraux (GATT, OMC), l'Union européenne a dû ouvrir un contingent multilatéral supplémentaire dans le cadre du règlement du « panel hormones » : ce contingent à droit nul ouvert aux Etats-Unis, au Canada, à l'Australie, à la Nouvelle-Zélande, à l'Uruguay et à l'Argentine atteint aujourd'hui 48 200 tonnes de produits (62 660 téc).

Tableau 30. Régime d'importation de la viande bovine dans l'UE. Contingents tarifaire des principaux accords

Pays (date d'entrée en vigueur)	Quantité (téc)	Produits – code NC	Droits appliqué	Règlement
Hilton	87 425	Variable selon les pays. Voir tableau ci-après.	20%	Règlement 810/2008 puis Règl. Appli.UE N° 593/2013
Panel Hormones	62 660	0201, 0202, 02061095 et 02062991 - Bœufs ou génisses de moins de 30 mois - Alimentation au cours des 100 jours précédant l'abattage : - Rations contenant au moins 62% (en MS) de concentrés et/ou coproduits issus de céréales fourragères qui atteignent ou dépassent une teneur en énergie métabolisable supérieure à 12,26 MJ/kg MS - Les animaux reçoivent, en MS, au moins 1,4% de leur poids vif / j de la ration décrite ci-dessus.	0%	Règlement 481/2012 et Règl. Appli.UE 620/2009
Amérique centrale (2013)	10 000 + 690/an	Viandes bovines désossées ou non (fraîches ou congelées)	0%	
Communauté andine (2013)	10 075 + 1 008/an	Viandes bovines désossées (fraîches ou congelées)	0%	
Ukraine (2014)	15 600	02011000 + 02012020 + 02012030 + 02012050 + 02012090 + 02013000 + 02021000 + 02022010 + 02022030 + 02022050 + 02022090 + 02023010 + 02023050 + 02023090	0%	Règl. Appli.UE N° 411/2014

Les données des contingents panel hormones et Hilton ont été convertis en tonnes équivalent carcasse avec un coefficient de 1,3 (les données sont en tonnes nettes de produits dans les règlements communautaires)

Source : GEB-Institut de l'Elevage d'après Commission européenne

Des contingents à droits réduits ou nuls ont également été ouverts dans le cadre d'accords de libre-échange : Amérique centrale (Costa Rica, Panama, Guatemala, Nicaragua, Honduras et Salvador), Communauté andine (Colombie, Pérou) ou plus récemment Ukraine. Au-delà du contingent « panel

hormones », le Canada bénéficie d'une quote-part du contingent Hilton de 14 950 t⁴⁰, partagé avec les Etats-Unis.

Tableau 31. Régime d'importation de la viande bovine dans l'UE. Contingents tarifaire des principaux accords

	Type de viandes	Type d'animaux	Alimentation / élevage
Argentine	02013000 et 02061095	Bœufs classés JJ, J, U ou U2, jeunes bœufs et génisses classés AA, A ou B.	Exclusivement élevés en pâturage depuis leur sevrage
Brésil	02013000, 02023090, 02061095 et 02062991	Bœufs et génisses Carcasses B2 ou B3.	Exclusivement nourris d'herbe de pâturage depuis leur sevrage
Uruguay	02013000 et 02061095	Bœufs (novillos) et génisses (vaquillonas) Carcasses classées I, N ou A, avec état d'engraissement 1 à 3.	Exclusivement élevés en pâturage depuis leur sevrage
Paraguay	02013000 et 02023090. filet, faux-filet, noix d'entrecôte, rumsteak, tende de tranche	Bœufs et génisses (catégorie V) croisés sélectionnés, issus pour moins de 50% de races du type zébu, < 260 kg de carcasse.	Nourris exclusivement d'herbes de pâturage ou de foin.
NZ	02012090, 02013000, 02022090, 020230, 02061095 et 02062991	Animaux élevés en pâturage n'ayant pas plus de 4 incisives permanentes, < 325 kg de carcasse, avec des restrictions sur la présentation de la viande et le mode de conditionnement (sous vide).	/
Australie	02012090, 02013000, 02022090, 020230, 02061095 et 02062991	Bouvillons ou génisses, avec restriction sur la classification des carcasses, la couleur de la viande, la couleur du gras et l'état d'engraissement.	/
USA /Canada	0201, 0202, 02061095 et 02062991	Bovins de moins de 30 mois	Elevés pendant au moins 100 jours avec une ration de minimum 20 livres / jour dont 70% de grains OU type de classification carcasse (ex : Prime ou Choice aux USA).

Source : GEB-Institut de l'Élevage d'après Commission européenne

Plusieurs autres accords (outre le Canada) sont en cours ou à venir et pourraient entraîner l'ouverture de nouveaux contingents : Etats-Unis, Mercosur, Australie et Nouvelle-Zélande...

- *Accès aux marchés extérieurs*

Plusieurs accords de libre-échange sont en discussion ou conclus. Si la viande bovine y est souvent un intérêt défensif pour l'Union européenne, il existe quelques accords ou projets dans lesquels la viande bovine constitue un intérêt offensif. C'est le cas de l'accord avec la Corée du Sud⁴⁰ ou le projet d'accord

⁴⁰ Dans le cadre de l'accord de libre-échange signé avec la Corée du Sud appliqué depuis 2011, le taux de base (40%) sera libéralisé sur une période de 15 ans. Un mécanisme de sauvegarde était activable en première année par les sud-coréens à partir de 9 900 t en an 1 (retour du droit de douane de 40%). Depuis, une hausse progressive du seuil de déclenchement et un abaissement du supplément du droit de douane est en cours jusqu'à suppression du mécanisme en année 17.

avec le Japon. Mais malgré la libéralisation du marché, les exportations de viande bovine depuis l'Union européenne vers la Corée du Sud sont quasiment nulles. Ces cas d'accord supposés positifs pour la viande bovine sont, de plus, peu nombreux.

2. Les accords commerciaux pour les échanges du Canada en viande porcine, bovine et fromage

Depuis l'entrée en vigueur de l'accord de libre-échange nord-américain (ALENA), les échanges de viandes sont libéralisés avec les partenaires de l'accord (États-Unis et Mexique)⁴¹. Plusieurs accords d'importance ont également été engagés par le Canada. Ce dernier a signé des accords de libre-échange libéralisant le commerce des produits agricoles, notamment pour le Chili, la Colombie, le Pérou, la Corée du sud.

a. L'accord avec le Chili

Entré en vigueur en juillet 1997, l'accord de libre-échange entre le Canada et le Chili (ALECC) a été complété, en 10 avril 2015, d'un nouveau chapitre relatif aux mesures sanitaires et phytosanitaires. Les dispositions sur l'accès au marché prévoient l'exemption de droits à l'importation de viandes porcines canadiennes au Chili (carcasses et pièces, fraîches, réfrigérées et congelées). Les droits de douane sur la viande bovine sont supprimés à partir du 1^{er} janvier 2012.

b. L'accord avec la Colombie

Cet accord est entré en vigueur le 15 août 2011. Côté viande bovine, les droits de douane sont éliminés progressivement par la Colombie. L'accord prévoit un contingent tarifaire à l'importation de viandes porcines canadiennes en Colombie. Un accord de libre-échange avec le Pérou, qui fait également partie de la communauté andine, s'applique depuis août 2009.

c. L'accord avec la Corée (Accord de Libre Echange Canada-Corée - ALECC)

L'ALECC est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2015. Une fois pleinement mis en œuvre, l'ALECC éliminera les droits de douane sur plus de 97 % de toutes les exportations agricoles et agroalimentaires du Canada en Corée du Sud. Cet accord prévoit l'élimination progressive des droits de douane sur le marché coréen pour la plupart des pièces de porc et sur un certain nombre de produits de viande bovine.

d. L'accord avec l'Ukraine

L'accord de libre-échange Ukraine-Canada (ALECU) a été conclu en juillet 2015. Depuis 2016, les exportateurs canadiens de viande porcine bénéficient d'un accès libre de droit pour les viandes porcines fraîches et réfrigérées et d'un contingent tarifaire pour les viandes porcines congelées, certains abats et graisses. Cet accord élimine la majorité des droits de douane que l'Ukraine impose sur les produits

⁴¹ Si cet accord a également libéralisé le marché de la viande bovine entre le Canada, les États-Unis et le Mexique, la loi américaine COOL (pour « *country of origin labelling* ») oblige à préciser d'où vient la viande, ce qui constitue une « entrave au commerce » d'après les Canadiens et les Mexicains. Cette loi a été jugée distorsive par l'OMC, elle a été abrogée par le Congrès États-Unis fin décembre 2015. Le changement d'administration aux États-Unis pourrait rouvrir ce débat : une note de service qui a fait l'objet d'une fuite a indiqué que la protection des producteurs américains serait l'une des principales priorités du nouveau président Donald Trump au cours des 200 premiers jours de son administration.

agricoles : bœuf canadien, certains produits du porc, les légumineuses, les grains, poisson, fruits de mer, huile de Canola, aliments transformés et aliments pour animaux...

e. L'accord Trans-pacifique (TPP)

L'accord commercial régional TPP (partenariat Trans-Pacifique), négocié entre les trois pays de l'ALENA (États-Unis, Mexique, Canada) et neuf pays asiatiques, constitue un enjeu de premier ordre pour les exportations canadiennes de viandes. L'accord doit être ratifié par les gouvernements des pays participants qui ont chacun leur agenda politique propre. En premier plan, la position des États-Unis entretient les incertitudes sur la date d'entrée en vigueur de l'accord. Après ratification, l'accord entraînera notamment la réduction du droit de douane actuel (38,5%) sur la viande de bœuf à destination du Japon à 9% au bout d'une période transitoire de 15 ans.

En porc, le TPP aura pour effet majeur de simplifier les conditions, pour le moment complexes d'accès au marché japonais. Par ailleurs, le Vietnam éliminera progressivement ses droits de douanes sur le porc et ses produits. Le Canada attend du TPP un accès préférentiel au marché japonais par rapport aux non-participants. De même, il devrait permettre de meilleures conditions d'accès au marché des autres signataires de l'accord, notamment sur de nouveaux marchés potentiels où la demande carnée augmente fortement, tel le Vietnam ou la Malaisie.

3. En conclusion

En viande bovine, la proposition d'ouverture d'un contingent de 300 000 téc faite par M. Mandelson, Commissaire au Commerce de l'époque, à Honk-Kong lors de la Conférence Ministérielle de l'OMC en 2005, est encore dans toutes les têtes. Ce volume est aujourd'hui communément évoqué par les services de la Commission européenne comme limite des volumes à concéder par l'Union européenne dans l'ensemble des accords bilatéraux conclus ou à venir. Certains sont déjà concédés, d'autres plus importants sont à venir comme dans le cadre du Mercosur : la Commission s'apprêtait l'année dernière à faire une offre de contingent de 78 000 téc, avant de la retirer sous la pression de différents États membres après une fuite précoce dans la presse⁴².

Ces 300 000 téc comparées à une consommation européenne qui avoisine les 7,8 millions de téc peuvent paraître anecdotiques. Mais ramenées au segment européen de produits de haute qualité que nous estimons aux alentours de 800 000 téc (la production d'ailoyau d'origine allaitante en UE étant 400 000 téc), et qui est la cible des exportateurs extra-communautaires, les volumes potentiellement concédés seraient particulièrement impactants.

Dans l'étude d'impact commandée par la Commission européenne et visant à quantifier les effets cumulés sur les produits agricoles des 12 accords de libre-échange en cours de négociation ou de ratification (Canada, Vietnam), deux scénarii sont analysés : un qualifié de « conservateur » (libéralisation totale sur 97% des lignes tarifaires à 6 chiffres et baisse des tarifs de 25% sur les 3% restantes), l'autre « ambitieux » (seules 1,5% des lignes ne seraient pas concernées par la libéralisation totale, mais subiraient une baisse des droits de moitié). Le traitement testé pour les produits sensibles est donc différent de ce qui est habituellement négocié par l'UE, plutôt sous forme de contingents tarifaires à droits nuls. Deux raisons à

⁴² <http://www.lafranceagricole.fr/actualites/gestion-et-droit/accord-ue-mercotur-lagriculture-est-clairement-le-point-de-conflit-1,0,1918025349.html>

cela : d'une part, cela aurait donné des indications aux négociateurs des autres pays sur les marges dont ils disposaient, mais surtout, la méthode retenue (modélisation néo-classique) évalue mal ces contingents.

L'étude montre en tout cas que la mise en œuvre de ces 12 accords n'améliorerait pas globalement la balance commerciale agro-alimentaire européenne d'ici 2025. En revanche, il y aurait des gagnants, surtout les secteurs laitiers et les boissons. Et des perdants, au premier rang desquels les viandes bovines et ovines. Pour le bœuf, l'étude estime entre 150 000 et 350 000 tonnes les importations supplémentaires de viande bovine à horizon 2025 toutes choses égales par ailleurs. Elle souligne aussi les effets collatéraux de l'expansion laitière probable à l'horizon 2025 sur la production de viande européenne issue du lait, qui renforceraient la dépression des prix.

L'accord UE-Canada s'inscrit dans une tendance forte à la conclusion d'accords bilatéraux de libre-échange, voulus tant par la Commission européenne que par les dirigeants d'autres Etats. Jusqu'à l'arrivée du nouveau président des Etats-Unis, un fort vent de libéralisme soufflait sur le monde. On verra ce qu'il en sera désormais.

Dans le domaine des viandes, l'accord UE-Canada provoque un saut significatif dans les possibilités d'accès au marché européen sous un régime facilitant, à droits réduits ou nuls. En viande bovine, 70 000 t de contingent à droit nul s'ajoutent aux 190 000 t existant (+37%). On dépasserait 3% de la production européenne. Ramenées au segment européen de produits de haute qualité (estimés à 800 000 téc), les volumes potentiellement concédés seraient particulièrement impactants.

En porc, le total des contingents à droits nuls est presque doublé : de 105 à 180 000 tonnes. Si cela ne représente que 0,8% de la production européenne, c'est suffisant, arrivant au mauvais moment, pour créer une crise de marché. Plus encore que quantitatif, le changement risque d'être décisif. En effet, pour diverses raisons, les contingents actuels ne sont pas utilisés, en raison de leur faible attrait, tant pour les importateurs que pour les exportateurs. Cette large ouverture de la porte pourrait donc permettre aux importations venant des pays tiers d'entrer dans l'UE. Ce contingent pourrait continuer à s'accroître au gré des nouveaux accords.

La production porcine européenne, déjà soumise à différentes tensions, sera donc exposée davantage à la variabilité du marché mondial, fragilisant un équilibre économique déjà tenu pour tous les maillons, et en premier lieu les éleveurs. Il est pourtant bien évident que les consommateurs européens n'ont pas grand-chose à gagner à cette ouverture aux importations de viande de porc venue d'ailleurs, ni en quantité, ni en qualité, ni en prix.